

CGEF NF

**Conseil
National
des
Femmes
Françaises**

**Assemblée
Générale
Ordinaire**
29 juin 2020

**Rapport moral
Rapport d'activité**



Sommaire

Le CNFF et ses affiliations

Rapport moral

Rapport d'activités

• **Evénements majeurs**

- Participation au Grand Débat National
- CSW63 – évènement parallèle
- Colloque Immigration
- Sommet W7
- Forum Génération Egalité (Pékin +25)
- Grenelle de la lutte contre les violences conjugales
- Colloque cyberviolences - cybercriminalité

• **Collectifs – partenariats – représentation et Lobbying**

- Les Collectifs
- Partenariats
- Représentation et Lobbying

• **Activités internes au CNFF**

- Le Comité exécutif
- Le livre blanc sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- La Communication
- La Commission sport
- Préparation de la réunion du Comité exécutif du CIF en Avignon
- Autres informations

• **Actualités Européennes et Internationales**

- Assemblée Générale du CECIF à Genève
- Forum Régional de la Société Civile Génération Egalité – Centre International des Congrès Genève
- Réunion d'examen régional Beijing+25 - UNECE - Palais des Nations – Genève – Side event

• **Perspectives 2020-2021**

LE CNFF ET SES AFFILIATIONS

Le CNFF a été créé le 18 avril 1901, « une des dates les plus importantes de l'histoire du féminisme, puisqu'elle consacre l'alliance du féminisme réformiste et de la philanthropie féminine, en fédérant des forces jusque-là dispersées » (Christine Bard, historienne du féminisme).

Organisme apolitique et non confessionnel, reconnu d'utilité publique, fédérateur d'associations féminines, le CNFF milite, depuis plus d'un siècle, pour affirmer la place des femmes dans la société et défendre leurs droits.

Son réseau

Le CNFF constitue la tête d'un **réseau national d'associations** réparties sur tout le territoire français et de **délégations régionales** ce qui lui confère une représentativité effective.

Le CNFF a été membre fondateur du **Comité National de Liaison des Coordinations d'Associations Féminines et Féministes (CNFF-CAFF)**, au sein du « Mouvement Associatif ».

Le CNFF est également membre fondateur du **Collectif National de lutte contre les violences faites aux femmes**, qui a porté la Grande Cause Nationale 2010 et qui a abouti à la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes et aux incidences de ces dernières sur les enfants ainsi que du **Collectif Abolition 2012** qui a inspiré la loi du 13 avril 2016 et les textes de lutte contre le système prostitutionnel.

Outre son importance en France, **le CNFF est actif au sein d'une Fédération Européenne : le Centre Européen du Conseil International des Femmes (CECIF)**, ainsi qu'au sein de la plus ancienne organisation internationale de femmes (1888), **le Conseil International des Femmes (ICW-CIF)** où il siège et y a plusieurs représentantes. Le CIF est une ONG dotée du statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC). Trois membres du CNFF représentent le ICW-CIF auprès de l'UNESCO à Paris et deux autres représentent le CECIF au Conseil de l'Europe. Deux de ses membres représentent le ICW-CIF auprès des Nations Unies à Genève.

Chaque année au mois de mars, **ses représentantes participent, au sein de la délégation française, à la Session de la Commission de la Condition de la Femme (CSW) qui se déroule aux Nations Unies à New York.**

Son objet

Défendre les droits des femmes partout où ils sont en danger ou remis en cause.

Ses objectifs

- Défendre la place de la femme dans la société et veiller au respect de ses droits fondamentaux en France, mais aussi dans le monde grâce à son appartenance au ICW-CIF (Conseil International des Femmes).
- Œuvrer pour l'égalité des droits civils, politiques, économiques et humains entre les femmes et les hommes.
- Veiller au respect des droits humains (lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, situation des femmes migrantes, droits reproductifs, place des femmes âgées dans la société, etc.).
- Contribuer au développement de la formation et de l'autonomisation des femmes et des filles.
- Participer à la construction d'un monde solidaire et éthique dans le respect des droits des femmes, des hommes et des enfants.

Ses missions

Partenaire des Pouvoirs Publics et des organisations publiques ou privées, le CNFF assure une veille permanente de tous les sujets liés aux droits des femmes et mène des actions de lobbying auprès des acteurs de la vie publique.

Le CNFF s'implique légitimement dans tous les débats, nationaux et locaux, pour affirmer le rôle de la femme dans la société, sa place et son image.

La gouvernance

Partenaire des Pouvoirs Publics et des organisations publiques ou privées, le CNFF assure une veille permanente de tous les sujets

Les membres du Comité Exécutif 2019-2020

Lors de la réunion du 7 juin 2019 du Comité Exécutif les membres du bureau ont été élus, la Présidente ayant été élue le 6 juin 2018.

- Vice-Présidentes : Isabelle BLIN, Claudie BOUGON-GUIBERT, Brigitte POLONOVSKI, Nicole HERB, Christiane TRICOT
- Secrétaire : Corinne ZARKA, Christiane CHARBONNEL (suite à la démission de Corinne ZARKA)
- Trésorière : Ludovina MOREIRA-COSTES
- Membres : Brigitte LEGOUIS, Françoise SEME-WALLON, Marie-Cécile MOREAU, Isabelle GAUTIER, Alice BENHAMOU, Claudie CORVOL
- Présidente : Marie-Claude BERTRAND
- Présidentes d'honneur : Paulette LAUBIE, Françoise BOUTEILLER, Françoise DELAMOUR, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Martine MARANDEL

Les déléguées régionales

- Christiane CHARBONNEL
- Irène MONLUN
- Jacqueline BOURGEOIS
- Corinne ZARKA

RAPPORT MORAL

A l'instant où nous nous réunissons, l'année 2019 semble lointaine tant les crises et les évènements que nous avons traversés sont nombreux.

Conformément à sa mission, le CNFF s'emploie, sans relâche, à promouvoir l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes, à lutter contre toutes les formes de violences envers les femmes et les filles, et à défendre les droits humains.

Nous nous fixons quatre objectifs principaux :

- . **Faire remonter les difficultés des femmes auprès du gouvernement**
- . **Émettre des préconisations pour endiguer ces difficultés**
- . **Faire reconnaître le point de vue des femmes que nous représentons dans les solutions apportées à tout problème de société, qu'il soit sanitaire, économique, social, politique, agir de manière transversale de manière que les femmes prennent part aux prises de décisions sur tous les sujets à égalité avec les hommes**
- . **Faire connaître et reconnaître nos membres - associations et individuels - comme acteurs et actrices incontournables sur le terrain.**

Les moyens mis en œuvre sont :

- . Les réunions de présidentes et représentantes d'associations, les comptes rendus réguliers des déléguées de région – les retours des questionnaires
- . Nos colloques et travaux sur l'égalité F/H, la défense des droits humains et comment vaincre les violences envers les femmes et les filles
- . Notre participation active aux évènements nationaux et internationaux
- . Nos échanges réguliers avec Marlène SCHIAPPA Secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les Femmes et les Hommes et la lutte contre les discriminations auprès du Premier Ministre, les membres de son cabinet, les pilotes des groupes de travail du Grenelle de la lutte contre les violences faites aux femmes des ministères concernés, les membres de la DGCS, l'ambassadrice Delphine O pour le forum Génération Egalité
- . Nos échanges avec les parlementaires, (commission de l'égalité F/H au Sénat et à l'Assemblée nationale) les membres du haut Conseil à l'Egalité, ONU Femme France, le laboratoire de l'Egalité, Plateforme Genre et Développement, etc.
- . Nos contributions au sein des collectifs d'associations et coalitions
- . Nos partenariats.

Je remercie chaleureusement l'équipe du Comité exécutif, les déléguées de région, les représentantes d'associations adhérentes et les membres pour leur soutien et leur implication dans nos travaux.

Dans la continuité de celles qui ont impulsé le CNFF et lui ont donné de la consistance pour améliorer la condition des femmes, il nous appartient de veiller à protéger les acquis tout en poursuivant nos efforts pour passer d'une égalité formelle à une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

SEPT EVENEMENTS MAJEURS ONT MOBILISE LE CNFF

Au cours de l'année 2019, 7 événements majeurs ont particulièrement mobilisé notre énergie. Nous les rapportons par ordre chronologique.

1 - Participation au Grand débat national

L'année a commencé par la suite de la crise sociale des Gilets Jaunes avec le Grand Débat National lancé par le Président de la République qui s'est clôturé le 15 mars ;

Fort des réponses au questionnaire et à notre réunion du 6 février 2019, nous avons pu en faire la synthèse et émettre nos propositions pour chaque question des 4 thèmes - voir [Annexe 1](#).

2 - CSW63e session : 11- 22 mars 2019 Nations Unies - New York « les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation des femmes et des filles »

Brigitte POLONOVSKI, Martine MARANDEL, Isabelle BLIN pour le CNFF, Christiane TRICOT et Françoise SEME-WALLON pour l'UEF, faisaient partie de la délégation ministérielle française présidée par Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, en charge de l'Égalité femme-homme et de la lutte contre les discriminations et présidente du Conseil de Sécurité pour le mois de Mars 2019.

Le CNFF, l'UEF, ONU Femmes France, ont co- organisé, le Side Event « Égalité en matière de protection sociale dans les espaces Européens et du Moyen-Orient : on fait comment ? » Sont intervenus : **Modératrice** : Brigitte POLONOVSKI présidente CECIF, Vice-Présidente CNFF –administratrice ONU FF - **Intervenantes – intervenants** : Pierre CABARE : Député de la Haute-Garonne – Vice-Président de la Délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances – Membre de la Commission permanente des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale -Christiane TRICOT Présidente UEF – Vice-Présidente CNFF ; Mazal RENFORD : Conseil National des Femmes d 'Israel - Former director of the Golda Meir Mount Carmel International Training Center ; Isin ATALA : Conseil National des Femmes de Turquie ; Lyudmyla POROKHNYAK : Vidéo du Conseil National des Femmes d'Ukraine ; Isabelle BLIN : Administratrice du Comité ONU Femmes France, Vice-Présidente CNFF.

Les textes des interventions dont nous disposons ainsi que le compte rendu tant de l'évènement que de la CSW63 figurent ci-après en [Annexe 2](#).

3 - France-Europe : Immigration, migrantes, migrants, réfugiées, réfugiés, quel avenir ? Colloque organisé par le CNFF – UEF - 4 avril 2019 à l'OIF Paris

À la veille des élections européennes, les questions migratoires restent un sujet préoccupant de premier ordre sur lequel les Etats de l'Union Européenne peinent à trouver un accord, et sont source de tensions. Les textes européens, internationaux et nationaux et la réalité de terrain en France ont été présentés lors de ce colloque devant plus de 130 personnes.

Un résumé et les textes des intervenants tous d'un haut panel, dont nous disposons sont reproduits ci-après en [Annexe 3](#).

4 - Sommet W7 COALITION GENRE pour le G7 à BIARRITZ - 9-10 mai



Le CNFF est membre de la coalition, laquelle a pour objet de mieux faire prendre en compte par le G7 l'égalité entre les Femmes et les Hommes.

Les réunions (qui ont commencé en octobre 2018) ont été régulièrement suivies en 2019 par Marie Claude BERTRAND, Isabelle BLIN, Brigitte POLONOVSKI, et Elora DUFOUR stagiaire plaidoyer CNFF. CARE et EQUIPOP sont les leaders de cette coalition, montée à l'initiative de Marlène SCHIAPPA, ainsi que de l'organisation du sommet du Women 7. Le Women 7 rassemble des associations qui défendent les droits des

femmes et des filles dans les pays du G7 et dans le monde et qui se mobilisent pour que le G7 prenne des mesures politiques et financières en faveur de l'égalité de genre. Le sommet du Women 7 s'est déroulé le 9 mai

2019 au siège de l'UNESCO. 10 places étaient réservées pour le CNFF ; cette journée s'est clôturée par la remise officielle des recommandations du W7 à Marlène SCHIAPPA et aux autres ministres pour l'égalité Femmes-Hommes du G7 - Elora Dufour stagiaire plaidoyer CNFF a fait partie du Youth 7 qui regroupe des jeunes souhaitant s'investir sur les questions relatives à la gouvernance mondiale.



Le 10 mai eut lieu une matinée d'échanges stratégiques entre les membres sur les engagements et actions futures. (format réduit à une centaine de participant-e-s).

L'après-midi, invitées par Madame Marlène SCHIAPPA, nous avons participé à la restitution du G7 France – faire de l'égalité femmes-hommes une grande cause mondiale, par les membres du Conseil Consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CCEFH).

À la tribune, l'actrice Emma Watson a appelé les états à faire de la lutte contre les violences envers les femmes une priorité et à ratifier toutes les conventions, la CEDAW-CEDEF et la convention d'Istanbul.

5 - FORUM GÉNÉRATION ÉGALITÉ pour les Droits des Femmes et un futur égalitaire (Pékin + 25) - 11 juillet 2019 lancement du compte à rebours.

Sur invitation de Mme Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Marie-Claude BERTRAND, Présidente du CNFF, a participé au lancement du compte à rebours : 365 jours avant le forum mondial qui devait avoir lieu à PARIS du 7 au 11 juillet 2020.



2020 marque le 25e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin (Beijing +25), le programme le plus visionnaire pour l'égalité des sexes et les droits des femmes.

Le Forum Génération Égalité est un rassemblement mondial pour l'égalité entre les femmes et les hommes organisé par ONU Femmes et co-présidé par la France et le Mexique en coopération avec la Société civile. Le Forum fera le point sur les progrès accomplis et établira un programme d'actions concrètes pour accélérer les progrès vers l'égalité entre les femmes et les hommes d'ici 2030.

6 thèmes ont été choisis pour les Coalitions d'action, lesquels se fondent sur une approche par les droits humains et résultent d'un processus de consultation des groupes féministes internationaux, des organisations actives sur le terrain, des gouvernements et d'autres partenaires, et s'appuie sur les données. Ces thèmes sont les suivants :

1. La violence basée sur le genre
2. La justice économique et les droits économiques
3. Le droit à disposer de son corps et la santé et les droits sexuels et reproductifs
4. L'action des femmes en faveur de la justice climatique.
5. Les technologies et l'innovation au service de l'égalité entre les femmes et les hommes
6. Les mouvements et le leadership féministes

Nous participons très régulièrement aux réunions des points d'étape organisées par Marlène SCHIAPPA et Delphine O ambassadrice, secrétaire générale du Forum mondial pour l'égalité et celles organisées par ONU Femmes France ; nous travaillons aux événements que nous souhaitons tenir durant le Forum au sein des coalitions d'action (violence basée sur le genre, justice économique et droits économiques, technologies et innovation au service de l'égalité entre les femmes et les hommes).

6 - Le GRENELLE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

est annoncé par Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et de la lutte contre les discriminations en juillet.

Le CNFF se mobilise et forme des propositions dans le cadre du Grenelle au Secrétariat d'État qui s'articule en trois temps de réflexion : Prévention – Prise en charge des victimes – sanctions contre les auteurs.

[Annexe 4.1](#)

3 septembre 2019 : Marie-Claude BERTRAND, en sa qualité de Présidente du CNFF est conviée à l'ouverture du Grenelle par Monsieur Édouard PHILIPPE, Premier Ministre, aux côtés de Madame SCHIAPPA, en présence de nombreux ministres, de victimes, de familles de victimes, et de personnalités, dont les Présidentes de la délégation aux droits des femmes de L'Assemblée Nationale et du Sénat, des parlementaires, le Président de l'Association des Maires de France, la Présidente du H.C.E., des magistrats, avocats, professionnels de santé...

À l'issue de cette réunion où des annonces ont été faites, les participant. e. s. ont été conviés à s'inscrire dans des groupes de travail. Dix groupes seront proposés.

Le CNFF a été associé à trois groupes de travail : accueil aux commissariats et en brigade de gendarmerie - prévention éducation – Outre-Mer. [Annexe 4.2](#)

Je remercie chaleureusement toutes celles qui m'ont donné de leur avis sur les principaux écueils rencontrés pour vaincre les violences conjugales et les solutions à mettre en œuvre. Je remercie tout particulièrement les Soroptimist de la région d'Outre-Mer qui ont répondu au questionnaire que m'a envoyé le Ministère et m'ont fait un état de la situation des violences sur leur territoire.

J'ai été auditionnée attentivement par le groupe de travail et ai rapporté toutes les réponses (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Nouvelle-Calédonie, Mayotte, La Réunion).

29 octobre 2019 : **Les groupes de travail restituent leurs travaux et leurs préconisations à Madame la Secrétaire d'État.** Marie-Claude BERTRAND y participe. Les mesures gouvernementales issues de ces travaux seront annoncées le 25 novembre 2019.

25 novembre 2019 : **Clôture du Grenelle contre les violences conjugales par M. Edouard Philippe, Premier Ministre au côté de Madame Marlène SCHIAPPA avec annonces par les Ministres concernés des 30 mesures en présence des représentantes d'associations et personnes ayant participé aux groupes de travail.** [Annexe 4.3](#)

L'essentiel des mesures prises sont les suivantes (annexe 4.3) :

- Un constat : une hausse de la notoriété et des appels au 3919 depuis le Grenelle. Le 3919 sera ouvert 24/24 et 7/7/
 - Mettre à l'abri les victimes de violences conjugales. Les 1000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement seront ouvertes à partir de janvier 2020. Une convention entre le 3919, le 119 et le ministère du Logement a été signée pour cibler au plus vite les places d'hébergement.
 - Afin d'améliorer l'accueil des femmes victimes de violences pour les dépôts de plainte, des audits seront faits dans les commissariats et les brigades de gendarmerie jusque fin 2020.
 - Élaboration d'une grille unique d'évaluation à l'usage des policiers et gendarmes pour évaluer le danger encouru par une femme victime de violences et ses enfants. 23 questions posées à la victime, avant tout dépôt de plainte. Une formation sera dispensée au cours du premier semestre 2020 aux policiers et gendarmes pour l'utilisation de cet outil.
 - Faciliter la prise de plainte pour les victimes de violences conjugales dans l'incapacité de se déplacer notamment lorsqu'elles sont hospitalisées. Des travaux de coordination entre polices/ gendarmerie et les directions des hôpitaux et des cliniques en liaison avec les agences régionales de santé ont été engagés. Des conventions seront établies.
 - Généralisation du bracelet anti-rapprochement. 1000 bracelets devraient être déployés sur tout le territoire en 2020.
-

- Les mesures relatives à la suspension systématique de l'autorité parentale en cas de féminicide seront examinées en janvier 2020 au Parlement.
- Des « chambres d'urgence » sont en cours de déploiement pour permettre d'assurer les circuits les plus courts possible pour accélérer le traitement des procédures, faire en sorte que les différents acteurs judiciaires travaillent de manière coordonnée.
- Mise en place d'un module de formation initiale et continue rendu obligatoire sur l'égalité à destination des personnels de l'éducation nationale.
- Création d'une culture de prévention et de sensibilisation auprès des élèves.
- Diffusion dans tous les établissements, d'un document unique de signalement et un guide réflexe à destination des personnels des établissements scolaires.
- Mise en place d'un module obligatoire sur la prévention des violences conjugales dans le cadre du service national universel.
- Les professionnels de santé pourront lever le secret médical en cas de danger immédiat pour la victime.
- Mise à disposition d'outils à destination des professionnels de santé leur permettant d'évaluer la dangerosité des situations et d'orienter les victimes vers une prise en charge adaptée.
- Création de 80 postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries
- Instauration d'un parcours renforcé de formation initiale et continue à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales pour les policiers et gendarmes.
- Financer des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale des femmes victimes de violences. Les initiatives existantes seront pérennisées.
- Interdiction de la médiation pénale et de la médiation familiale devant le juge aux affaires familiales en cas de violence conjugale.
- Développer les espaces-rencontres, les unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques pour soutenir les enfants.
- Un suivi et une prise en charge des auteurs pour mieux prévenir les risques de récurrence : en évaluant leur dangerosité, en renforçant les mesures de suivi, en encadrant les permis de visite en détention.

7 - CYBER VIOLENCES – CYBER CRIMINALITÉ : colloque en partenariat avec la Fondation Scelles - 2 décembre 2019 au Palais du Luxembourg



Des expertes et experts interviennent pour répondre aux questions ci-après : Un phénomène grandissant envers les femmes et les jeunes. Comment les identifier. Quelles conséquences sur les victimes? Comment les combattre? Quelles poursuites pour les auteurs?

Plus de 130 personnes étaient présentes à ce colloque. Je remercie très sincèrement toutes celles et ceux d'entre vous de leur présence et de la présence des élèves de la classe de BTS en communication du lycée Gustave Eiffel de

Rueil Malmaison ainsi que de leur professeur Julienne Morisseau, par ailleurs Présidente du Zonta club Paris Royal Concorde.

Lire [annexe 5](#) les textes des orateurs et oratrices dont nous disposons.

LES COLLECTIFS - PARTENARIATS - REPRESENTATIONS ET LOBBYING

LES COLLECTIFS

Le CNFF a participé tout au long de l'année 2019 à des travaux organisés par des collectifs dont il est membre actif.

Féminicide : Coalition d'associations pour la reconnaissance du Féminicide en droit pénal français

Le CNFF est membre de cette coalition dont la coordination est assurée par ONU Femmes France. Les réunions sont suivies par Isabelle BLIN – ONU Femmes France et le Barreau de Paris ont co-organisé une conférence sur le sujet le 25 novembre en fin d'après-midi.

Ensemble contre le sexisme

Les Vice-présidentes CNFF, Nicole HERB et Isabelle BLIN participent aux réunions de travail pour préparer la journée annuelle. Les associations ont proposé de faire une présentation au cours de cette journée autour de 3 thèmes : la représentation sur le corps des Femmes, Image et langage, les femmes et la tech. Isabelle BLIN pour le CNFF a animé ce dernier thème lors du colloque qui a eu lieu le 28 janvier 2020.

Coalition Internationale pour l'Abolition de la Maternité de substitution

La Présidente Marie-Jo Devillers a rencontré en réunion de travail Marie-Cécile Moreau et Brigitte Polonovski pour développer l'argumentaire au regard notamment de la convention internationale des droits de l'enfant et de la dignité humaine.

Collectif d'associations pour l'abolition du système prostitutionnel

Nous dénonçons la terminologie de « sex workers » ; nous défendons l'interdiction de l'achat d'acte sexuel, la marchandisation du corps humain, contraire à la dignité humaine.

Collectif Femmes et Sport

Lancé par le Conseil National des Femmes Françaises (CNFF) et l'association Femmes 3000, le collectif vise à promouvoir le sport féminin au sein de la société et à développer la pratique d'activités sportives chez toutes les femmes.

LES PARTENARIATS

Le CNFF s'est employé à maintenir les partenariats entrepris.

Girl Tech Day

A la rencontre des métiers techniques du numérique : Emilie BOURGOUIN a fait, pour raisons personnelles, qu'elle ne souhaitait plus s'occuper de l'extension de ces journées en province et a donc démissionné de son poste de Responsable de la Commission Jeune.

Le Groupe « Digital Ladies & alliés » dont la Présidente Mujelte Buljo était la marraine du Girls Tech Day du CNFF en 2018 nous a proposé un partenariat pour un Girls Tech Day à Marseille.

Le comité du CNFF a considéré que l'importance du digital impose que nous restions engagées sur cette question et a accepté. La journée s'est déroulée à Marseille le 30 novembre 2019 ; le CNFF était représenté par Corinne Zarka, déléguée régionale ainsi que par les Soroptimist de Marseille et d'Aix-en-Provence.

EAF - 6e Trophées pour l'Entrepreneuriat au Féminin

Le CNFF est partenaire de EAF depuis l'origine du réseau et soutient la création ou la reprise d'entreprise par les femmes. Nous engageons toutes nos membres à repérer et à faire candidater les femmes qui se

sont illustrées dans ce domaine. Le Zonta , les Soroptimist et Femmes 3000 sont particulièrement actives en ce domaine ainsi que notre correspondante régionale Bourgogne Franche Comté : Jacqueline Bourgeois.

Nous participons activement au jury de sélection et le trophée « Entrepreneure du monde » a été remis par Marie-Claude Bertrand Présidente du CNFF le 6 Juin 2019 au siège de la Fédération Française du Bâtiment, à Sylvie Sagbo Gommard, Présidente de SENARD Les Délices de LYSA. Delphine BRIERE a introduit cette remise et témoigné de son expérience d'équipière dans le Rallye des Gazelles.



Maison des Femmes de Saint-Denis

Ghada Hatem est oratrice habituelle dans nos colloques.

Femmes et Sport

Rallye Aïcha des Gazelles : l'équipage N° 165 de Delphine BRIERE et Sylvie DAVID-BOULIN ont porté les couleurs du CNFF et du collectif Femmes et Sport. Voir Commission Sport.

REPRESENTATION ET LOBBYING

- . Colloques Laboratoire de l'Égalité : La réforme des retraites – Femmes et précarité
- . Colloque UEF : L'Europe par et pour les Femmes
- . Think Tank Marie Claire l'Appel pour l'Égalité
- . Prix Unesco pour l'éducation des filles et des femmes
- . L'écologie, une affaire de femmes
- . Think Tank Agir pour l'Égalité – Finance et Argent
- . Club Soroptimist de Versailles : lutte contre les violences – intervention après la projection du film « Une Femme d'exception » sur les discriminations liées au genre
- . UEF Bordeaux - Maison de l'Europe : « regards croisés sur l'égalité salariale en France et Europe. »
- . Réunion à la mairie de Paris en vue des manifestations autour du 25 novembre
- . Solidarité Femmes 3919 – « violences conjugales : de l'évaluation du danger à la mise en sécurité, comment prévenir le risque de féminicide »

LES ACTIVITES INTERNES AU CNFF

Le Comité Exécutif

Le Comité exécutif s'est réuni 7 fois – Le bureau 5 fois – Les Présidentes et déléguées régionales 3 fois. Corine Zarka a démissionné pour raisons personnelles de ses fonctions de secrétaire générale et de membre du Comité exécutif et a pris les fonctions de déléguée régionale de la région Sud Est du CNFF.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 5, le Comité a pourvu à son remplacement, et Christiane Charbonnel déléguée régionale Occitanie a accepté d'être secrétaire générale du CNFF.

Le livre Blanc sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les travaux du livre Blanc sur l'égalité professionnelle ont été menés avec l'aide des Marie-Jeanne Vidaillet-Peretti, Isabelle BLIN, Ludovina Moreira-Costes pour être terminés le 4 mars 2020.

COMMUNICATION - Claudie Corvol

VISIBILITE DU CNFF SUR LE NET

SITE INTERNET CNFF www.cnff.fr

Créé par Cyber'L et mis en ligne en Avril 2013 la fréquentation du site internet n'a cessé de progresser jusqu'en Mai 2019 grâce à des mises à jour régulières comportant de nombreuses informations.

Depuis Juin 2019, nous n'avons plus de volontaires pour ce charger de cet important travail, le site n'est plus régulièrement ré-actualisé et la fréquentation est en chute libre !

RAPPEL POUR INFO

Nombre de mises à jour effectuées

- En 2016 : 9 pour 100 actualités soit 11 actualités par mises à jour
- En 2017 : 8 pour 104 actualités soit 13 par mises à jour
- En 2018 : 6 mises à jour pour 116 actualités soit 20 par mises à jour
- Janvier à Mai 2019 : 3 mises à jour pour 52 actualités soit 17 par mises à jour

Fréquentation du site

- 2014/2015 : 23 103 Visites / 1988 Visiteurs par mois / 64 Par jour
- 87 433 Pages vues / 7286 Pages vues par mois / 243 par jour
- 2015 /2016 : 3010 Visiteurs par mois / 100 par jour
- 122562 pages vues / 10213 pages vues par mois / 340 par jour
- 2016/ 2017 : 43137 Visites / 3595 visiteurs par mois ./ 120 par jour
- 146338 pages vues / 12195 pages vues par mois / 407 par jour
- 2018 / 2019
- 70221 Visites / 5852 visiteurs par mois / 195 par jour
- 253474 pages vues / 21123 pages vues par mois / 704 par jour
-

COMPTE FACEBOOK CNFF France (devenu CNFF Claudie Corvol)

- 2143 Amis en Mai 2019 / 3227 amis en Mai 2020
- **PAGE FACEBOOK CNFF ORGANISME COMMUNAUTAIRE**
 - Mai 2019 : 739 Abonnés et 718 mentions j'aime
 - Mai 2020 : 855 Abonnés et 813 mentions j'aime
- **PAGE FACEBOOK COLLECTIF FEMMES ET SPORT** (page créée le 24 Juin 2017)
 - 371 Abonnés et 353 Mentions j'aime en Mai 2019
 - 467 Abonnés et 440 Mentions j'aime en Mai 2020

TWITTER CNFFRANCE

- 419 Abonnés en Mai 2019 / 529 Abonnés en Mai 2020

COMMISSION SPORT – Claudie CORVOL

JO 2024

Avec la Ligue du droit International des femmes nous avons continué à promouvoir et diffuser la plaquette appelant au boycott des pays imposant un apartheid sexuel dans le sport et à attirer l'attention de tous les acteurs du milieu sportif sur la nécessité de mettre en œuvre l'égalité homme/femme et de faire respecter la neutralité politique et religieuse dans tous les sports et toutes les pratiques sportives.

RALLYE AICHA DES GAZELLES DU MAROC

Le 30^{ème} rallye a été reporté du 25 Septembre au 2 Octobre pour cause de COVID 19, mais en partenariat avec Femmes 3000 nous soutenons un équipage (Anne Sarrot et Christine Cheyrezy N°191) et préparons différentes manifestations tout au long du rallye.

Delphine Brière notre « gazelle » CNFF Collectif femmes et sport est intervenue lors de la cérémonie de remise des prix pour parler de l'importance de l'activité physique en entreprise et le livret remis aux participants comportait une page rédigée par le collectif intitulée « EAF- Rallye aicha des gazelles du Maroc : Sport féminin et entreprise, même combat ! » - voir ci-dessus Collectif Femmes et Sport.

PREPARATION DE LA REUNION DU COMITE EXECUTIF DU CIF EN AVIGNON

Le principe d'une réunion de Comité Exécutif du CIF en Avignon ayant été accepté et organisé du 11 au 18 Mai 2020, la pandémie Covid 19 nous a conduit à décaler du 28 Septembre au 3 Octobre cette manifestation, puis à la repousser en 2021.

Autres informations

AVENIRS DE FEMMES : Des membres du Comité du CNFF ont été invitées à participer à la réflexion, aux rencontres de l'Association «Avenirs de Femmes», section de L'ANA-INHESJ créée en avril 2019.

Un espace d'échanges et de réflexions sur le rôle et la place des femmes, afin de rechercher des solutions aux défis de sécurité et de justice.

Un rapport «Les violences intrafamiliales aux violences faites aux enfants» a été rédigé et remis aux autorités compétentes (Pouvoirs Publics)

ACTUALITES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

Assemblée Générale du CECIF à Genève

Le 27 octobre 2019, sous la présidence de Brigitte Polonovski, s'est tenue l'assemblée générale du Centre Européen du Conseil international des femmes – CECIF - Les présidentes des conseils nationaux membres du CECIF étaient présentes ou représentées (Belgique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Malte, Maroc, Pays-Bas, Russie, Espagne, Turquie, Ukraine, Tunisie,) ainsi que Jungsook Kim, présidente du CIF, Brigitte LEGOUIS, représente CIF-CECIF au Conseil de l'Europe, Neus Pociello Cayuela (CN d'Espagne) représentante à l'observatoire sur les violences de genre du LEF (Lobby Européen des Femmes), Cosima Schenk Past présidente CECIF, Mohinder Watson représentante UNECE Geneve. Sur proposition de la présidente, Brigitte Polonovski, le plan d'action pour 2020 a été adopté. Il a pour thème principal les Violences faites aux femmes et aux filles, la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Il est alors proposé que le CECIF fasse un bilan dans les pays des conseils nationaux sur la manière dont la convention d'Istanbul est ratifiée et mise en œuvre. Un groupe de travail est constitué et un premier rapport devra être rendu lors de la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale s'est poursuivie par les remarquables interventions de : Mohinder Watson, représentante permanente auprès de l'ONU à Genève pour le CIF - Michèle Vianès, Présidente de Regards de Femmes (France) – Margaret Owen, juriste internationale en droits humains. Lire [Annexe 6](#)

Journée du Forum Régional de la Société civile Génération Égalité – « Feminists want system change ! »

Le 28 octobre 2019, au Centre International des congrès à Genève - journée d'échanges entre les représentantes des ONG féministes sur les priorités de la société civile pour Pékin + 25 au regard des droits des femmes et l'égalité des genres – le communiqué proposé a été contesté par un assez grand nombre d'organisations pour ne pas avoir été préalablement discuté. Le point principal de désaccord portait sur les «sex workers». Communiqué [Annexe 7](#).

Réunion d'examen régional Beijing +25 au Palais des Nations à Genève

Les 29 et 30 octobre 2019, a permis aux états membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe UNECE d'examiner les progrès accomplis et d'identifier les défis à relever dans la mise en œuvre du programme d'action de Pékin. Elle a été organisée conjointement par la CEE-ONU et le bureau régional de l'ONU pour les femmes en Europe et en Asie centrale.

« **Un quart de siècle après Pékin, aucun pays n'a atteint l'égalité des sexes.** Beijing +25 et la volonté mondiale d'atteindre les objectifs de développement durable nous offrent une occasion unique d'accélérer les efforts, de renforcer nos partenariats et de mobiliser l'ensemble de la société, y compris toutes les générations, pour respecter les engagements pris de longue date envers les femmes et les filles » a déclaré Asa Regné, sous-Secrétaire générale des Nations Unies et Directrice exécutive adjointe d'ONU Femmes.

«**Ensemble, nous pouvons construire l'égalité de première génération. C'est le combat que la France mène au sein de sa diplomatie féministe. Faisons de l'égalité des sexes une grande cause mondiale**» a déclaré Marlène Schiappa, Secrétaire d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de

la lutte contre les discriminations auprès du Premier Ministre de la France, lors de l'ouverture de l'évènement parallèle d'ONU Femmes sur le Forum sur l'égalité des générations.

Évènement parallèle CIF – Conseil de l'Europe : -« Mettre fin aux violences contre les femmes et les filles : prévention, propositions et partenariat »

Sous l'impulsion de Brigitte Polonovski Présidente du CECIF et représentante permanente du CIF à l'ONU, le CIF et le Conseil de l'Europe ont co-organisé avec le soutien de la Mission Permanente du Canada auprès des Nations Unies à Genève, de la Présidence française du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe, du bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale, d'ONU Femme Genève, un évènement parallèle ayant pour thème : « Mettre fin aux violences contre les femmes et les filles : prévention, propositions et partenariat » Le Side event qui s'est tenu le 30 octobre 2019 a été ouvert par Nicole Ameline Vice-Présidente du Grévio et clôturé par Marlène SCHIAPPA. Lire [Annexe 8](#).

Principales conclusions de la réunion d'examen régional de Beijing + 25

Après deux jours de discussions intenses, les participants ont identifié les principales conclusions. Lire [Annexe 9](#).

Conseil de l'Europe

Brigitte LEGOUIS représentante du CIF-CECIF dressent régulièrement les rapports des travaux. Lire [Annexe 10](#).

CIF

communiqué de la Présidente Junsksok Kim pour la CSW64. Lire [Annexe 11](#).

PERSPECTIVES CNFF 2020-2021

- Livre blanc Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : sortie février 2020 -remise officielle - poursuite des travaux dans un domaine plus vaste de professions : agriculture, artisanat, commerce, spectacle, femmes dans le numérique, professions libérales, les ajustements après COVID, le développement du télé travail au Grand Débat national voir www.cnff.fr
- Evènement parallèle à la CSW 64 « Les violences : un obstacle à l'autonomisation économique des femmes et des filles » en partenariat avec UEF et ONU Femmes France – Inclusive Society
- Réunion du Comité Exécutif ou AG du CIF : 2 évènements prévus organisés par le CNFF : « L'excision, en parler, se reconstruire et agir » avec l'association Les Orchidées rouges « l'autonomisation économique et politique des femmes »
- Colloque : santé et précarité
- Forum Mondial Génération Égalité : Évènement parallèle
- Poursuivre les actions de sensibilisation des filles et des femmes vers la filière des STIM
- Réflexions et Préconisations après COVID sur l'égalité entre les femmes et les hommes
- Refonte du site web du CNFF

CGEF NF

**Conseil
National
des
Femmes
Françaises**

**Assemblée
Générale
Ordinaire
29 juin 2020**

Annexes





Annexe 1



Fondé le 18 avril 1901

Reconnu d'utilité publique

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

contact@cnff.fr - www.cnff.fr

Participation au Grand Débat National – Réunion du 6 février 2019 à PARIS 75007

▪ Thème 1 : Impôts, dépenses et action publique

« Comment pourrait-on rendre notre fiscalité plus juste et plus efficace ? Quels impôts faut-il à vos yeux baisser en priorité ? ».

- Impôt sur les revenus à repenser afin qu'il soit plus juste (tranches fiscales – niches fiscales à l'exception de celles privilégiant le soutien aux personnes, l'entrepreneuriat et la protection de l'environnement)
- Diminuer les impôts des personnes seules, divorcées, veuves qui subissent de nombreuses taxes et charges incompressibles (logement, eau, électricité, gaz, etc...)
- Arrêter de pénaliser les familles, respecter le principe d'universalité des allocations familiales et améliorer plutôt que diminuer les mesures fiscales destinées à aider à payer les modes de garde (cela est indispensable à la conciliation vie professionnelle/vie familiale)
- Réindexer les pensions des retraités lesquels ont perdu 2% de pouvoir d'achat, car ils subissent de plein fouet l'inflation
- Revaloriser le SMIC ou l'adapter au prix du logement car il est impossible de vivre avec un SMIC dans les grandes villes
- Eviter le tropisme anti classes moyennes supérieures qui a déjà travaillé dur, payé régulièrement ses impôts, qui supportent les avantages faits aux très riches et paient finalement pour tout le monde.

« Faut-il supprimer certains services publics qui seraient dépassés ou trop chers par rapport à leur utilité ? A l'inverse, voyez-vous des besoins nouveaux de services publics et comment les financer ? »

- Préserver les services indispensables et les développer afin qu'ils restent un service public en adéquation avec la réalité du terrain social.(école, médecin, infirmière, poste, commerces.)



- Réintégrer de l'humanité (notamment dans les CAF où la dématérialisation peut poser problème aux familles démunies ou en attente d'une réponse rapide pour le soutien à la garde d'enfants)
- Simplification des documents pour accéder à des aides
- Adapter le système de dépendance à la réalité du terrain et multiplier les réponses aux demandes sans se contenter de créer de grandes structures impersonnelles, dans des villes souvent éloignées. Il faut favoriser le maintien à domicile ainsi que l'accueil dans des structures de proximité à un prix accessible; il faut donc former et payer correctement les personnels nécessaires (ADMR, infirmières, kinésithérapeutes...) et lutter contre la désertification médicale
- Créer un point d'accès à internet au sein des mairies pour les démarches indispensables de la vie courante pour les personnes n'y ayant pas accès à domicile.
- Continuer et amplifier le soutien financier aux associations ayant une mission d'intérêt général confiée par l'Etat pour soutenir les femmes, les enfants, les familles et les victimes de toutes formes d'agression.

« Comment mieux organiser notre pacte social ? Quels objectifs définir en priorité ? ».

L'ascenseur social ne fonctionne plus. L'éducation et l'enseignement sont sclérosés, ils ne sont plus adaptés au monde économique digital dans de nombreuses filières et un certain nombre de domaines et Il faut aussi adapter l'enseignement supérieur.

Propositions :

- Permettre à chacun de s'intégrer selon ses possibilités - priorité : l'éducation sous tous ses aspects dès le premier âge – le logement – l'accès à la santé - recréer du lien
- Eduquer les enfants dès le plus jeune âge à l'égalité F/H et au respect de la différence ainsi qu'à la formation continue
- Améliorer la qualité de l'instruction et l'adapter aux nouvelles technologies
- Rémunérer les enseignants à leur juste valeur
- Evaluer la pertinence des enseignements et les adapter au numérique
- Valoriser les métiers de service qui sont souvent choisis par les femmes, leur assurant ainsi une retraite correcte
- Problème des mères célibataires
- Multiplier les modes de garde - construction de crèches - Accueillir positivement au sein des entreprises et administrations l'annonce par une employée et/ou cadre, de sa prochaine maternité, mettre à la disposition des employés des services d'aide pour leurs enfants et avoir plus de souplesse. Prioriser l'humain
- Violences dans le cercle privé : inciter les femmes victimes de violences avec enfants et leurs proches à porter plainte; donner plus de moyens aux commissariats de police et aux gendarmeries pour prendre les plaintes des femmes victimes de violences ; inciter les médecins généralistes face aux femmes victimes de violences à les convaincre de réagir.
- Favoriser l'accès au droit pour tous en repensant les conditions des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle notamment en matière de droit de la famille.



- Instaurer un observatoire de l'application des lois (celles contre les violences et la prostitution sont insuffisamment appliquées par exemple)
- Instaurer une procédure plus rapide et des sanctions plus sévères dans les cas de non paiement de la pension alimentaire qui paupérise la femme et les enfants.

▪ *Thème 2 : L'organisation de l'Etat et des collectivités publiques*

« Y a-t-il trop d'échelons administratifs ou de niveaux de collectivités locales ? Faut-il renforcer la décentralisation et donner plus de pouvoir de décision et d'action au plus près des citoyens ? A quels niveaux et pour quels services ? ».

- Diminuer les services publics centralisés au profit des services de proximité (la mairie)
- Former les secrétaires de mairie de manière polyvalente, au moins un fonctionnaire ou contractuel de mairie qui puisse répondre à tous les besoins
- Bannir l'intercommunalité imposée
- Exiger des corps intermédiaires, des élus, et des associations une meilleure lisibilité du tissu économique et social français afin de prévenir les fractures sociétales

« Comment l'Etat et les collectivités locales peuvent-ils s'améliorer pour mieux répondre aux défis de nos territoires les plus en difficulté et que proposez-vous ? »

- Créer des points d'accès à internet dans les villages, pourquoi pas dans les mairies ou à la poste
- On n'est pas capable en France de trouver une solution à la solitude : Donner les moyens d'accéder aux services publics aux citoyens, car l'accès au digital n'est pas accessible sans moyens financiers et intellectuels (40% des personnes dans les quartiers défavorisés n'ont pas accès au numérique) – fracture numérique du 3^{ème} et 4^{ème} âge.
- chaque administration régionale ou départementale doit décentraliser ses services sociaux , ou économiques en organisant des tournées régulières en mairie pour permettre l'information et la prise en charge des personnes ayant du mal à se déplacer ou mal informées
- Lutter contre les zones blanches qui représentent une exclusion d'emblée du fait de décision politique plus que des opérateurs internet

▪ *Thème 3 : La transition écologique*

La transition écologique pour les voitures passe par le bioéthanol qui n'est ni polluant ni taxé par l'Etat. Le problème qui va se poser avec les voitures électriques concerne les batteries qui sont polluantes et on ne sait pas les recycler.



« Quelles sont les solutions pour se déplacer, se loger, se chauffer, se nourrir qui doivent être conçues plutôt au niveau local que national ? Quelles propositions concrètes feriez-vous pour accélérer notre transition environnementale ? ».

- Diversifier les moyens de transports et encourager les transports alternatifs.
- Aider les maires à adapter les services aux besoins (espaces de covoiturage, développement des transports en commun et des transports à la demande)
- Accorder des aides universelles pour les personnes qui font des travaux pour rendre leur logement plus écologique
- Ajouter un guichet unique pour l'isolation des logements
- Développer le chauffage au bois et les pompes à chaleur
- Economiser et protéger la pureté de l'eau, notamment du nitrate

▪ *Thème 4 : Démocratie et citoyenneté*

« Faut-il reconnaître le vote blanc ? Faut-il rendre le vote obligatoire ? ».

- Reconnaître le vote blanc

« Quelle est la bonne dose de proportionnelle aux élections législatives pour une représentation plus juste de tous les projets politiques ? »

- Aucune proportionnelle aux élections législatives.

« Faut-il, et dans quelles proportions, limiter le nombre de parlementaires ou autres catégories d'élus ? »

- Oui, il faut limiter le nombre de parlementaires et de conseillers aux collectivités territoriales mais inciter les femmes à briguer des postes de présidence dans les différentes institutions (Assemblée nationale, Sénat, collectivités territoriales, gouvernement, présidence de la République)

« Quel rôle nos assemblées, dont le Sénat et le Conseil Economique, Social et Environnemental doivent-ils jouer pour représenter nos territoires et la société civile ? Faut-il les transformer et comment ? »

- Il faut préserver le Sénat – le rôle du CESE doit faire l'objet d'une réflexion approfondie.

« Faut-il accroître le recours aux référendums et qui doit en avoir l'initiative ? »



- Non, il ne faut pas accroître le recours aux référendums.

« Comment renforcer les principes de la laïcité française, dans le rapport entre l'Etat et les religions de notre pays ? Comment garantir le respect par tous de la compréhension réciproque et des valeurs intangibles de la République ? ».

- Supprimer l'adjectif « française » quand on parle de laïcité : il s'agit de laïcité, tout simplement
- Ne pas toucher à la loi 1905

« Que proposez-vous pour améliorer l'intégration dans notre Nation ? »

- Eviter les regroupements des populations issues de l'immigration, propices aux ghettos
- Apprentissage du français et éducation des enfants – favoriser et encourager l'aide des associations et ONG
- Réflexion en cours - organisation d'un colloque le 4 avril 2019 : « France- Europe : immigration, réfugiés, réfugiées, migrants, migrantes, quel avenir ? »



Annexe 2

Egalité en matière de protection sociale dans les espaces Européens et du Moyen-Orient: On fait comment ?

Commission on the Status of Women 63rd Session
Evènement parallèle

Lundi 11 mars 2019, à 17 h 00

OIF, 801 - 2nd Ave, New York, NY

Organisé par le Conseil National des Femmes Françaises, le Comité ONU Femmes France, et l'Union Européenne Féminine

Modératrice

- Brigitte POLONOVSKI - Représentante permanente aux Nations Unies du Conseil International des Femmes, Vice-Présidente du Conseil National des Femmes Françaises, Administratrice du Comité ONU Femmes France

Intervenantes – intervenants

- Pierre CABARE : Député de la Haute-Garonne – Vice-Président de la Délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances – Membre de la Commission permanente des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale
- Christiane TRICOT : Présidente de la section France de l'Union Européenne Féminine, Vice-présidente du Conseil National des Femmes Françaises
- Mazal RENFORD: Conseil National des Femmes d'Israël - Former director of the Golda Meir Mount Carmel International Training Center
- Isin ATALA : Conseil National des Femmes de Turquie
- Lyudmyla POROKHNYAK : Vidéo du Conseil National des Femmes d'Ukraine
- Isabelle BLIN : Administratrice du Comité ONU Femmes France, membre du comité du Conseil National des Femmes Françaises



CSW63 - CNFF – UEF- ONU Femmes France.

SIDE EVENT : « Egalité en matière de protection sociale dans les espaces européen et du Moyen Orient : on fait comment ? ».

Dès le premier jour de la CSW, le 11 Mars 2019, **Le Conseil National des Femmes Françaises en association avec l'UEF et le comité ONU Femmes France ont organisé cet événement**, présidé par Brigitte Polonovski

- **C. TRICOT en sa qualité de représentante de l'UEF** est intervenue sur le thème : **le traité de Lisbonne et ses incidences sur les droits humains dans l'Union Européenne**. Elle a souligné que ce traité avait donné à la Charte des Droits Fondamentaux une valeur juridique contraignante. Ainsi le traité de Lisbonne a eu pour effet de faire progresser les droits humains en particulier ceux des femmes. De nombreux Etats européens ont ainsi voté des lois pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles.

- **P. CABARE, Député de la Haute Garonne, Vice-président de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'égalité des chances de l'Assemblée Nationale** est intervenu sur la politique française en matière de protection sociale et sur l'importance de travailler Femmes et Hommes ensemble: Les hommes doivent être les acteurs des combats pour l'égalité femme/homme. 5 milliards de personnes dans le monde sont sans couverture sociale et la moitié des personnes ne perçoivent pas de retraites. Il a insisté sur le sort des plus vulnérables que sont les migrantes ou les victimes de la traite.

- **Iryna KUROWICKI, représentante permanente du CIF auprès de NU à New York** a présenté le court métrage du projet en Ukraine que la présidente du Conseil National d'Ukraine, Lyudmyla Porokhniat avait envoyé car elle ne pouvait malheureusement pas être là pour des raisons de santé. Un court métrage passionnant pour montrer le développement des médecins et aides médicales auprès des populations qui n'en ont pas dans les campagnes ukrainiennes, projet co-financé par le CIF et d'autres institutions.

- **B. POLONOVSKI, représentante permanente du CIF auprès des NU à Genève et vice-présidente du CNFF** a lu l'intervention d'Isin Atala du Conseil National des Femmes de Turquie, absente car blessée lors de l'atterrissage de son avion à New York. La présentation de la situation des femmes turques a été intéressante bien que partielle. L'absence de la représentante de Turquie a été fort regretté

- **M. RENFORD du Conseil National des Femmes d'Israël** a développé le rôle des associations féminines en Israël et souligné la coopération avec la France.

-**Isabelle BLIN, Administratrice du Comité ONU Femmes France et membre du CNFF** a présenté les conclusions sur la nécessaire progression des droits des femmes en matière de protection sociale.

Parmi les présent.e.s entre autres à cet atelier, Kim JungSook présidente du CIF et Linda Liu vice présidente, Margaret HALES, Présidente internationale de l'European Union of Women et Yves Charpenel président de la Fondation Scelles nous ont fait l'honneur et le plaisir de venir.

Rapport CSW 63 du 11 au 22 Mars 2019

Nations Unies – New York

De **Christiane TRICOT** et **Françoise SEME WALLON**

Rappel du thème prioritaire :

« **Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles** ».

Brigitte Polonovski, Martine MARANDEL, Isabelle BLIN pour le CNFF, Ch. TRICOT et F. SEME-WALLON pour l'UEF, faisaient partie de la délégation ministérielle française présidée par Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, en charge de l'Egalité femme-homme et de la lutte contre les discriminations et présidente du Conseil de Sécurité pour le mois de Mars 2019.

L'ouverture de nos travaux a eu lieu à la mission française auprès des Nations Unies où **Monsieur DELATTRE, Ambassadeur de France auprès des Nations Unies**, avait invité les membres de la délégation ministérielle pour une réunion de travail présidée par Marlène M. SCHIAPPA, Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

La priorité de la France est l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est la grande cause nationale du quinquennat retenue par le gouvernement français. Désormais, nous ne parlons plus des droits de l'homme mais des droits humains. M. DELATTRE rappelle que la priorité de la France est l'égalité entre les femmes et les hommes et que l'accès aux systèmes de protection sociale est la garantie de l'autonomisation des femmes. Toutefois, il souligne qu'un certain nombre de pays dont les USA remettent en cause des situations favorables déjà établies, ce qui rend l'avenir incertain.

M. SCHIAPPA souhaite la bienvenue aux ONG représentées et souligne l'importance que revêtent les droits sexuels et reproductifs pour assurer l'autonomisation des femmes et des filles. Elle souligne aussi les risques de régression de ces droits dans certains pays. Elle indique qu'elle a prescrit une étude sur ces questions dont les résultats seront soumis aux ministres du G7 dont la prochaine réunion aura lieu en France à Biarritz en Août 2019. Elle conclut en précisant que la Banque mondiale a donné à la France la note de 100 sur 100 en ce qui concerne l'égalité femme/homme. Le tour de table des différentes ONG fait ressortir notamment la précarité de la situation des mères cheffes de famille et l'obligation d'obtenir des résultats pour les écarts de salaires et de retraites entre les femmes et les hommes.

Lors de l'ouverture de l'Assemblée Générale, **le Secrétaire Général des Nations Unies, Antonio GUTERES**, a prononcé un discours affirmant que lorsque les femmes sont exclues dans quelque pays que ce soit, c'est un avertissement indiquant que le monde est en situation de profonde régression et que les droits des femmes vont être remis en cause. Nous devons rejeter cette situation et prendre en considération le fait que les Nations Unies font des progrès dans le domaine de la parité des genres. Son directoire senior comprend plus de femmes que d'hommes et c'est la première fois dans l'histoire des Nations Unies. Faire progresser les droits de toutes les femmes est bon pour tous et quand les femmes ont des droits égaux au niveau du travail, les économies peuvent gagner des millions de dollars. Poursuivre le développement durable signifie le changement des relations de pouvoir, mettant fin aux différences. Il est nécessaire de construire des sociétés qui sont non seulement plus durables mais aussi plus compréhensives.

Marlène SCHIAPPA, s'est exprimée à la 63ème session de la Commission de la femme en sa qualité de Secrétaire d'Etat à l'Egalité femme/homme et de Présidente du Conseil de Sécurité. Elle rappelle que la majorité des 4 milliards de personnes ne bénéficiant d'aucune protection sociale concerne essentiellement les femmes et les filles. Elle souligne que le Conseil de Sécurité a un rôle capital à jouer pour assurer la mise en œuvre complète de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » ainsi que toutes les résolutions du Conseil de Sécurité correspondant à ces mesures. La prévention et l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles y compris les violences sexuelles, dans les situations de conflit armé et d'après conflit, constituent l'une des priorités des présidences jumelées du Conseil de Sécurité de la France et de l'Allemagne. La participation des femmes dans les processus politiques et de paix demeure très faible même si leur participation rend la paix durable. Ce problème concerne le monde diplomatique : durant les 25 dernières années, les femmes ont représenté seulement 2 % des médiateurs et 8 % des négociateurs. Aucun individu associé à Daesh ou Boko Haram n'a été traduit en justice pour des actes de violence sexuelle alors que ces actes terroristes ont été généralisés et systématisés. Concernant la France, elle mène depuis un an une véritable diplomatie féministe pour que l'égalité femme/homme devienne une grande cause mondiale. C'est pourquoi la France accueillera dans un an la grande conférence Pékin+25 sous l'égide des Nations Unies. Etre efficace en 2019, c'est travailler à un meilleur accès à l'éducation partout dans le monde pour les jeunes filles et les jeunes garçons. C'est aussi œuvrer à l'émancipation économique des femmes notamment en Afrique et en particulier au Sahel. En 2019, le monde maltraite encore une moitié de l'humanité. Dans le pire des cas, cette moitié de l'humanité est vendue, mariée de force, mutilée, violée, enfermée. L'égalité parfaite n'existe pas. Dans le meilleur des cas, cette moitié de l'humanité sera moins bien payée, chargée davantage des corvées ménagères et harcelée sur les réseaux sociaux. La ministre conclut : «La France veut devenir le pays des droits des femmes ».

Ensuite ont pris la parole :

Hilary GBEDEMAH, Présidente du Comité sur l'élimination de la discrimination contre les femmes.

Dubrova SIMONOVIC, Rapporteuse spéciale sur les violences contre les femmes.

Géraldine Byr NASON, Présidente de la Commission du Statut de la femme :

L'autonomisation des femmes et des filles nécessite le courage politique. C'est une tâche difficile mais réalisable. Il est nécessaire de concrétiser nos objectifs. Elle fait part du désappointement ressenti après la 4ème conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995. Aujourd'hui, seulement ¼ des parlementaires à travers le monde sont des femmes et aux Nations Unies, seulement 46 gouvernements ont nommé une femme pour être leur représentante permanente auprès des Nations Unies. De plus, 130 000 000 filles demeurent non scolarisées. Les processus de paix sont plus durables quand il y a des femmes autour de la table. La résilience est dans l'ADN des femmes.

Parmi les divers SIDE EVENTS, les dix suivants doivent être soulignés.

SIDE EVENT : « Egalité en matière de protection sociale dans les espaces européens et du Moyen Orient : on fait comment ? ».

Dès le premier jour de la CSW soit le 11 Mars 2019, **le Conseil National des Femmes Françaises, l'UEF et le comité ONU Femmes France ont organisé cet évènement.**

Les intervenants étaient :

- **C. TRICOT en sa qualité de représentante de l'UEF sur le thème : le traité de Lisbonne et ses incidences sur les droits humains dans l'Union Européenne.** Elle a souligné que ce traité avait donné à la Charte des Droits Fondamentaux une valeur juridique contraignante. Ainsi le traité de Lisbonne a eu pour effet de faire progresser les droits humains en particulier ceux des femmes.

De nombreux Etats européens ont ainsi voté des lois pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles.

- **P. CABARE, Député de la Haute Garonne, Vice-président de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'égalité des chances de l'Assemblée Nationale** : Les hommes doivent être les acteurs des combats pour l'égalité femme/homme. 5 milliards de personnes dans le monde sont sans couverture sociale et la moitié des personnes ne perçoivent pas de retraites.

- **B. POLONOVSKI, vice-présidente du CNFF** a lu l'intervention d'Isin Atala du Conseil Nationale des Femmes de Turquie blessée lors d'un accident d'avion à New York à l'atterrissage. La présentation de la situation des femmes turques ressortant de ce rapport a été estimée par plusieurs participantes comme trop positif.

- **Mazal RENFORD du Conseil National des Femmes d'Israel** a développé le rôle des associations féminines en Israël et souligné la coopération avec la France.

-**Isabelle BLIN : Administratrice du Comité ONU Femmes France et membre du CNFF** a présenté les conclusions sur la nécessaire progression des droits des femmes en matière de protection sociale.

Mme Margaret HALES, Présidente internationale de l'« European Union of Women » et Mme Jungsoo KIM, Présidente internationale du « International Council of Women » assistaient à ce side event.

SIDE EVENT : » l'exil des femmes et des filles. Dangers encourus ».

Au cours de leur parcours migratoires, les filles font l'objet de violences (trafic, prostitution, esclavage domestique). Pour un garçon non accompagné, on compte 10 filles non accompagnées. Parmi les 65 millions de personnes déplacées 50 % sont des femmes. L'arrivée des femmes migrantes en Europe : la migration féminine n'est pas seulement due au regroupement familial mais aussi aux guerres, aux agressions des mouvements extrémistes, aux crises économiques et au changement climatique.

En ce qui concerne la gestation pour autrui (GPA), la traite triangulaire se développe : des jeunes femmes sont recrutées en Inde, emmenées dans des camps au Kenya où elles sont inséminées. Ensuite les enfants sont vendus.

La situation déplorable faite aux femmes et aux enfants dans les camps de réfugiés a été maintes fois soulignée. Les naissances se multiplient. Les enfants ne sont pas scolarisés et soumis aux violences de toute nature (mariages de mineurs, violences sexuelles).

SIDE EVENT : » En route vers Biarritz : les droits des femmes au cœur du G7

Le G7 comme accélérateur de la lutte contre les inégalités femme/homme dans le monde », organisé par les ONG Care France et Equipop parrainé par la France et le Canada.

Le sommet du G7 au Canada a permis d'acter des engagements clés sur les droits des femmes et des filles. La France a choisi de faire de la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes l'une des priorités du G7 2019. Ce G7 constitue une occasion privilégiée pour les Etats de prendre des engagements ambitieux, tant politiques que financiers pour les droits des femmes et des filles dans les pays du G7 et au-delà.

Les enjeux sont de taille puisque partout dans le monde et notamment dans les pays en développement, les femmes et les filles font face à de nombreuses inégalités dans l'accès et dans le contrôle des ressources et du pouvoir, et leurs droits sont régulièrement bafoués. Les responsables politiques du G7 doivent entendre et prendre en compte leurs voix et agir pour lutter contre les inégalités.

Il faut initier un dialogue entre la société civile internationale et les pays du G7 sur les enjeux prioritaires pour les femmes et les filles dans le monde. Il est nécessaire d'échanger sur les engagements attendus dans le cadre du G7 2019 pour lutter contre les inégalités femmes/hommes et de les ancrer dans le cadre de l'engagement 2030 pour le développement.

SIDE EVENT : »Listen to survivors of wartime sexual violence : holistic care as a human rights standards » avec la Fondation du Docteur Mukwege, Prix Nobel de la Paix 2019.

Le Docteur MUKWEGE consacre sa vie aux soins dispensés aux femmes victimes de violences et de viol principalement à l'occasion de guerres. Il les aide à se reconstruire physiquement par des interventions chirurgicales, juridiquement en les accompagnants dans leurs démarches juridiques pour la reconnaissance de leur viol. Il faut que la honte change de camp. Le docteur fait des actions de réinsertion économique. Il leur fait dispenser des soins holistiques : il faut tenir compte de leurs besoins psychologiques. Un réseau de soutien solide est indispensable car il permet de lutter contre le viol qui est une véritable arme de guerre. Plusieurs témoignages particulièrement émouvants ont été présentés par 2 femmes victimes de viol dans le cadre de guerre. A cause des viols dont elles ont été victimes, elles sont rejetées et leurs enfants nés du viol sont toujours systématisés. L'une d'entre elles, survivante de viol au Kosovo a demandé à son violeur de la tuer, il lui a répondu : « non, tu souffriras plus en survivant ». Elles ont souligné les difficultés rencontrées pour recevoir les soins indispensables qui ne sont pas toujours pris en charge. Les survivantes soulignent qu'elles vivent toutes dans la pauvreté.

La ministre, M. SCHIAPPA souligne que les victimes doivent être soutenues et qu'il faut mettre fin à cette atrocité qu'est le viol en cas de conflits. Les victimes n'ont aucune indemnisation et sont parfois même considérées comme des coupables. La France apporte son soutien en accueillant 100 victimes de Daesch qui n'a pas eu jusqu'ici de condamnation pour ce crime.

La comtesse de WESSEX, Altesse royale, et le représentant du gouvernement anglais auprès des Nations Unies se mobilisent pour que la prise en charge holistique des victimes de violence sexuelle dans les conflits armés devienne effective. Les survivantes seront au cœur de la conférence organisée du 18 au 20 Novembre 2019 à Londres. Il faut faire parler les survivantes à travers le monde car il n'est pas évident pour elles de le faire dans leur propre pays.

SIDE EVENT : « Responsabilité sociale des collectivités et des entreprises au service de l'autonomisation des femmes. Les interactions entre sphère professionnelle et sphère familiale pour l'autonomisation des femmes et des filles »

Pour l'accès des femmes aux activités professionnelles rémunérées, il faut :

- La protection de l'Etat et des collectivités territoriales par le développement des services publics.
- La responsabilité sociale des entreprises publiques et privées quelle que soit leur taille.
- La mise en place d'un rapport des situations comparées entre les femmes et les hommes pour agir sur les conditions de travail, de rémunération effective, d'embauche, de formation, de promotions, d'articulation entre activité professionnelle et responsabilité familiale.

SIDE EVENT : « She decides : Libre de décider, libre de nos choix. Comment garantir l'accès universel à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, condition essentielle de l'émancipation des femmes et des filles »

Cet événement est organisé par IPPF, le planning familial (France), le mouvement she decides avec les soutiens de la coordination française et suédoise pour le lobby européen des femmes.

Comment les systèmes de protection sociale et de santé publique peuvent-ils mieux garantir et protéger les droits sexuels et reproductifs dans le monde et particulièrement dans les pays en transition économique et sociale ?

L'interdiction ou la pénalisation de l'avortement ne conduit pas à une réduction des avortements mais à des pratiques plus irresponsables dans des lieux clandestins et à une mortalité maternelle accrue. Les droits sexuels sont une composante des droits humains qui contribue à la liberté, à l'égalité et à la dignité de toutes les femmes et de tous les hommes de la planète. Ils font partie des Objectifs de Développement Durable, en tant que droit fondamental de choisir son partenaire, de choisir si, quand et combien d'enfants on veut et de le faire, d'avoir accès aux informations nécessaires et aux services de contraception et d'avortement adaptés aux jeunes ainsi qu'à une éducation sexuelle intégrée.

Afin d'atteindre le meilleur état de santé possible, chacun doit être capable de faire un choix dans sa vie sexuelle et procréative et se sentir confiant et en sécurité pour exprimer son orientation sexuelle ou son identité de genre sans crainte ni contrainte. Il ne peut y avoir de réflexion sur le développement de la population sans intégrer cette approche. Il est important de souligner les progrès réalisés dans ce domaine depuis les conférences du Caire (1994) et de Pékin (1995) ainsi que ceux qui restent à accomplir pour que ces progrès soient universels. Aujourd'hui, la discrimination, la stigmatisation, la peur et la violence sont de véritables menaces pour beaucoup. L'accès à ces droits est encore et toujours un problème pour les jeunes, les femmes, les personnes vulnérables et en particulier les femmes migrantes et les personnes handicapées. L'insuffisance de centres d'accueil, de professionnels de la santé, de travailleurs sociaux, de contraceptifs et de matériel et les pressions familiales, culturelles et religieuses, ces menaces empêchent beaucoup de gens de jouir de leurs droits et de leur santé sexuelle.

SIDE EVENT : »The Tunis Forum on gender equality 2019 to Beijing+25 in 2020 : mobilizing for gender equality.

Ghania Eddalia, Ministre de la Solidarité expose que pour 2018 /2019, la Tunisie a été choisie comme capitale de la femme arabe. La Tunisie a accompli de nombreuses actions en faveur des femmes :

- Loi contre les violences faites aux femmes
- création du congé de maternité

Il faut permettre aux femmes d'accéder aux postes à responsabilité car elles manquent souvent de moyens pour mettre en œuvre une campagne électorale. Elle rappelle qu'en 2015, 3 organisations tunisiennes et une femme chef d'entreprise figuraient parmi les lauréats du prix Nobel de la Paix. Il a été créé une protection sociale pour les femmes en milieu rural. 3155 subventions ont été accordées pour des projets professionnels concernant les femmes.

La représentante de la Suède auprès des Nations Unies a beaucoup insisté sur l'importance de l'accès des femmes à des postes électifs en insistant sur les réticences et les obstacles auxquels elles sont confrontées.

SIDE EVENT : « Les réfugiés politiques de Syrie » organisé par l'Egypte.

En Egypte, il y a 2 millions de femmes réfugiées venant de Syrie, Irak, Yémen et Libye.

Il existe des programmes de développement et d'assistance pour les femmes et les filles (coiffure, bijoux, cuisine, atelier artisanal). Il existe aussi des programmes de support psychologique. La majorité des réfugiés sont des femmes victimes d'abus, de violences sexuelles et psychologiques.

SIDE EVENT : « Social protection for women's empowerment » organisé par le Conseil International des Femmes.

Le CIF fait entendre la voix des femmes. Il faut que les femmes soient élues au parlement car c'est pour elles la clé du pouvoir.

Le représentant permanent de la Corée du Sud auprès des Nations Unies : le premier instrument d'intégration des femmes est l'égalité dans l'accès à la protection.

Il ressort des exposés que de nombreuses femmes à travers le monde vivent en dessous du seuil de pauvreté et qu'elles sont plus que les hommes en situation de dénuement. Les programmes de lutte contre la pauvreté sont loin de concerner l'ensemble de la population mondiale. En effet, il subsiste de nombreuses femmes démunies de ressources, de pensions, de protection sociale et d'eau. Il faut créer des emplois dans le développement durable et internet.

SIDE EVENT : « Social protection measures on health and violence against women » par le CIF avec la Présidente Jungsook KIM. Les panelistes ont souligné que les abus (viols, blessures, coups mortels) émanent le plus souvent du partenaire.

En Tanzanie, les femmes victimes de sévices sévères gagnent 53 % de moins que les femmes non-victimes. Le CIF se bat depuis des années contre les violences faites aux femmes tant par des actions de prévention que par des programmes d'aide, leur permettant de recevoir des soins, d'accéder à la justice et de bénéficier de services psychologiques pour les survivantes. Les programmes de prévention doivent être longs et concerner les hommes et les femmes. C'est une liberté fondamentale pour les femmes de vivre sans être victime de violence (physique, sexuelle, psychologique).

Les solutions proposées : Renforcer les lois fixant l'âge du mariage à 18 ans. Le mariage des enfants est une forme de violence qui a des effets sur la santé, la scolarité et conduit à des situations de parentalité précoce. Il faut favoriser la scolarisation des filles et l'accessibilité des écoles aux enfants des familles pauvres.

Christiane TRICOT
CSW UN Deputy
Présidente de la Section française de l'UEF

Françoise SEME-WALLON
Déléguée de l'UEF Internationale à l'OCDE



Annexe 3

CNFF



CONSEIL NATIONAL
DES FEMMES
FRANÇAISES

**4 avril
2019**



**14h00
à
18h00**

Organisation Internationale de la Francophonie
19-21 avenue Bosquet - PARIS 7ème

France - Europe : immigration, migrantes, migrants, réfugiées, réfugiés, quel avenir ?

Programme

14h00 ■ Accueil

Introduction

Marie-Claude Bertrand, Présidente du Conseil National des Femmes Françaises - CNFF

Christiane Tricot, Présidente de l'Union Européenne Féminine - UEF, Section Française

I - Les textes européens, internationaux et nationaux

■ **Catherine Teitgen-Colly**, Vice Présidente de la CNCDH - Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme - Professeure émérite de Droit Public

Le droit d'asile en France au regard des traités européens, des conventions internationales et du Droit Français

■ **Me Ingrid METTON**, avocate au barreau de Paris, membre du conseil d'administration d'Avocats sans Frontières France

Le Pacte de Marrakech

■ **Pascale Mesnil**, Présidente de chambre honoraire au Tribunal de Commerce de Paris

Le droit maritime international et l'assistance aux personnes en détresse

Dialogue avec l'assistance, **Christiane Tricot**, modératrice

II - La réalité du terrain en France

■ **Pierre Henry**, Directeur de France Terre d'asile – Président de France Fraternité – Membre du Conseil Franco-allemand de l'intégration

■ **Dominique Attias**, Vice Bâtonnière du barreau de Paris – Présidente de l'Association des Femmes de Carrières Juridiques

Les enfants migrants – les difficultés rencontrées

■ **Noura Raad**, Docteur en Droit, juriste au Réseau Européen pour les femmes migrantes et chargée de mission au Mouvement du Nid

Lutte contre la traite des migrantes et l'accompagnement des victimes du système prostitutionnel

■ **Ghada Hatem**, Gynécologue-Obstétricienne - fondatrice de la Maison des femmes de Saint Denis

La santé des femmes migrantes

Dialogue avec l'assistance, **Marie-Claude Bertrand**, modératrice

17h30 ■ Conclusion

Christiane Tricot, Présidente de l'UEF, Section Française

Marie-Claude Bertrand, Présidente du CNFF

Participation gratuite. Inscription obligatoire. Contrôle d'identité à l'entrée. L'accès se fera uniquement sur présentation de la pièce d'identité. Merci d'en tenir compte.



Fondé le 18 avril 1901
Reconnu d'utilité publique

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

Annexe 3 -

« FRANCE - EUROPE : IMMIGRATION, MIGRANTES, MIGRANTS, REFUGIES , REFUGIEES , QUEL AVENIR ? »

Colloque organisé par le CNFF et l'UEF – 4 avril 2019

Ouverture Marie-Claude Bertrand Présidente du CNFF

Mesdames les Présidentes,

Messieurs les Présidents,

Madame l'attachée parlementaire,

Madame la bâtonnière,

Chères Maîtres,

Chère Docteure,

Chers amis,

Christiane Tricot, présidente de l'Union Européenne Féminine section Française, et moi-même sommes heureuses et honorées de vous accueillir à notre colloque, » France – Europe : immigration, migrantes, migrants, réfugiées, réfugiés – quel avenir ? »

Je vous remercie vivement de votre présence.

L'immigration est historiquement une question au cœur des préoccupations du Conseil National des Femmes Françaises , en particulier, au regard des droits de la femme pour lesquels il se mobilise depuis presque 120 ans.

En effet, dès 1924, le CNFF crée la section émigration présidée par Lucie Sabatier-Chevalley . Lucie Sabatier-Chevalley, née en 1882, dont le mari est diplomate , constate au cours de ses séjours et voyages à l'étranger, le sort tragique des réfugiés d'Europe centrale et de Russie. A son retour en France en 1920, elle fait partie du premier Comité de la section Française du Service social International d'aide aux émigrants créé par la Young Women Christian Alliance. En 1928, à la demande du ministère de l'Agriculture, elle crée un service de protection des femmes étrangères polonaises ou tchèques employées dans l'agriculture. En 1932, elle devient présidente du Service social d'Aide aux Emigrants – SSAE – jusqu'en 1964. Pendant la guerre, elle utilise le SSAE comme couverture qui, à partir de 1942, prit en charge des centaines d' enfants juifs . Elle est présidente du CNFF de 1964 à 1970 puis présidente d'honneur. Elle reçoit la distinction Nansen décernée par le haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés , elle décède en 1979 . La distinction « Juste Parmi les Nations » lui sera décernée par l'Etat d'Israël à titre posthume en 1993.

Siège social : 228 boulevard Raspail – 75014 PARIS

Correspondance à adresser au siège administratif : 118, rue Jean-Claude Pirotte – 16430 CHAMPNIERS

☎ +33 (0) 6 75 44 36 01 - mc.bertrand@sfr.fr

www.cnff.fr

Le CNFF a développé un partenariat avec le SSAE ; en 2006, il organise un colloque sur l'accueil et l'intégration des étrangers en France et en juin 2009, un colloque sur les femmes migrantes en France : Accueil et intégration , en partenariat avec le SSAE * - Soutien Solidarité et actions en faveurs des Emigrants.

Depuis, le flux des migrations s'est considérablement accru, d'abord, dès 2011 suite au Printemps arabe, puis en 2015, la guerre en Syrie et en Irak , les bouleversements politiques, économiques , déclenchent la crise migratoire 2015-2016 avec 1.200 000 demandes d'asile déposés en Europe contre 600 000 en 2014.

A la veille des élections européennes, les questions migratoires restent un sujet préoccupant, source de tensions et sur lequel, les Etats de l'Union Européenne peinent à trouver un accord.

Les réfugiés arrivent dans l'espace Schengen, leur parcours de migrants est dangereux avec de nombreux morts ; de 2014 à 2018 17 000 personnes sont mortes en mer et plus de 6000 sur les routes africaines .

Quelles sont les perspectives ? les législations et les situations sont complexes.

L'objectif de notre colloque d'aujourd'hui, est d'être mieux informés , de lutter contre la désinformation sur le Pacte de Marrakech, de répondre à l'instrumentalisation de la question migratoire, aux peurs et au repli sur soi.

FRANCE – EUROPE : immigration, migrantes, migrants, réfugiées, réfugiés, quel avenir ? -

ACCUEIL :

Marie-Claude Bertrand, Présidente du Conseil National des Femmes Françaises rappelle que l'immigration est au cœur des problématiques du CNFF qui mène depuis plusieurs années des actions pour soutenir les migrants. Le colloque a notamment pour objet de lutter contre les mauvaises informations pour s'en tenir aux données objectives qui vont être communiquées par chaque intervenant.

Christiane Tricot, en sa qualité de Présidente de l'Union Européenne Féminine, Section Française, après un rappel historique de la création de l'U.E.F. en 1953 et des actions entreprises, souligne l'importance de s'interroger à la veille des élections européennes sur l'avenir des migrants et réfugiés, sans omettre la prise en compte des violences subies par les femmes migrantes lors des déplacements.

I. LES TEXTES EUROPÉENS, INTERNATIONAUX ET NATIONAUX

Catherine TEITGEN-COLLY, Vice-présidente de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, Professeure émérite de droit public

« Le droit d'asile en France au regard des traités européens, des conventions internationales et du droit français »

Il faut partir des chiffres pour avoir une approche exacte de l'importance du phénomène Immigration et tenir un discours de raison. Depuis 2007, les demandes d'asile ont augmenté régulièrement avec un pic en 2015.

2016, 710000 décisions d'octroi du statut de réfugiés pour l'UE. En 2017, les demandes diminuent pour être ramenées à 650000.

En 2017, OFPRA, comptabilisent 250000 personnes en demande d'asile. Il y en avait 160000 en 1952.

Cette baisse des demandes tend à contredire les instrumentalisation politiques sur le sujet à la veille des élections européennes et ceci d'autant plus que la problématique est une réalité, essentiellement pour les pays limitrophes de ces victimes et non pas pour l'UE.

S'il convient de comptabiliser 244 millions de réfugiés dans le monde dont 22 millions en Europe, il faut observer que les trois pays qui accueillent le plus en valeur absolue sont la Turquie (3 millions de réfugiés), le Pakistan et le Liban. La part de l'Union Européenne est moindre au regard de la situation mondiale.

Les réfugiés sont essentiellement des personnes qui fuient des persécutions. *« L'Exil est toujours imposé, il n'est jamais choisi. »*

« Il n'y a pas de crise migratoire, mais une crise du droit d'asile qui en Europe n'est pas satisfaisant. »

Le Haut-Commissariat aux Réfugiés est créé en 1950 par l'Assemblée générale des Nations unies pour venir en aide aux européens déplacés après la deuxième guerre mondiale. Il définit les critères pour être réfugié.

La Convention dite de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés en donne la définition suivante : un réfugié est une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a sa résidence habituelle. Il craint d'être persécuté du fait de son appartenance communautaire, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de ladite crainte.

La convention de Schengen (1990 dont application en 1995) organise l'ouverture des frontières entre les pays européens (pour les citoyens européens et les membres de leur famille).

Le traité de DUBLIN signé en 1990 qui pose la règle dite du « guichet unique » pour éviter qu'un demandeur d'asile puisse déposer son dossier dans plusieurs pays de l'UE est inopérant.

Le traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997 est entré en vigueur le 1^{er} mai 1999.

En réalité, faute par la Convention dite de Genève de doter d'un droit de séjour les réfugiés, il appartient à chaque état de déterminer sa politique d'immigration tout en tenant compte de l'article 33-1 de la convention qui précise qu'aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

La Convention de Genève est le premier instrument de protection pour poser les critères d'éligibilité des réfugiés, suivant 5 motifs déterminés dont notamment la protection des libertés individuelles, la protection contre les discriminations. Mais force est de constater que la solidarité européenne n'a pas fonctionné, laissant notamment des pays comme l'Italie et la Grèce se débrouiller. Pour chaque Etat, le droit d'asile est contaminé par des exigences de sûreté, de protection mettant à mal les principes posés par la convention de Genève.

Le traité de Lisbonne signé en décembre 2007 modifie les règles juridiques concernant l'espace Schengen, en renforçant la notion d'un « espace de liberté, de sécurité et de justice.

Les états d'Afrique, d'Amérique Latine, d'Asie, se sont dotés de droits propres au moyen de conventions

Ingrid METTON, Avocate au Barreau de Paris. Membre du conseil d'administration d'Avocats sans Frontières France.

Pour introduire ses propos, elle relate son intervention en janvier 2019 sur l'île de Samos aux côtés des réfugiés en provenance de Turquie, les Associations grecques n'ayant envoyé que 6 avocats, Avocats sans Frontières y a dépêché des juristes et des avocats spécialisés pour défendre le droit fondamental que constitue le droit d'asile. ASF y a ouvert un centre d'assistance juridique à destination des migrants et demandeurs d'asile présents sur l'île qui comptait plus de 4000 personnes en janvier 2019.

« *Le Pacte de Marrakech* » (10 décembre 2018), signé par 152 Etats est loin d'être satisfaisant. Les pays qui ont rejeté ce pacte : USA, Israël, Hongrie, Autriche, République Tchèque, Pologne, Australie, Slovaquie, Bulgarie, République Dominicaine.

Le pacte de Marrakech, pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est un texte international issu d'un processus ouvert par la déclaration de New York adoptée en septembre 2016 pour les réfugiés et les migrants, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des NU.

Il y a une nécessité de coopération mondiale (cf pacte) pour faire que ce pacte atteigne son objectif : faciliter la gestion des mouvements de populations entre les pays d'origine, ceux de transit et ceux de destination. Ce texte cherche à renforcer la lutte contre la migration irrégulière entre les états.

Il s'attaque au trafic des êtres humains et repose sur 10 principes dont :

- Priorité à la dimension humaine
- Privilégier la coopération internationale en matière de migrations
- Prendre en compte le principe d'égalité entre les femmes et les hommes
- Protéger les droits de l'enfant
- Souveraineté des états

...pour atteindre 23 objectifs dont notamment :

- Collecter des données globales et précises pour mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes qui répondent avec justesse aux migrants, personnes reconnues comme vulnérables. (sauver des vies – favoriser l'intégration- éliminer les discriminations etc)
- Lutter contre le crime organisé, le trafic des femmes

Tous les 4 ans si un bilan est fait, celui-ci a le mérite d'avoir instauré un réseau favorisant une coopération entre certains Etats. Toutefois, le pacte de Marrakech est un accord moral pris par les Etats signataires pour ne poser aucune contrainte ce qui signifie que faute pour les Etats signataires de respecter les principes et objectifs, aucune sanction n'interviendra. Le pacte de Marrakech est donc insuffisant.

Pascale MESNIL, Présidente de chambre honoraire au Tribunal de Commerce de Paris. Spécialiste des enjeux maritimes, elle intervient sur « *Le droit maritime international et l'assistance aux personnes en détresse* »

Les réfugiés arrivant par la mer, ce n'est pas un phénomène nouveau (les boats people). Aujourd'hui, grâce aux satellites, les signaux de détresse sont facilement repérables et la flotte marchande peut effectuer des opérations de sauvetage.

Toutefois, il faut trouver un accord entre les Etats pour être autorisé à débarquer les personnes.

Les Etats doivent se reposer sur plusieurs textes de lois

- Convention de Bruxelles : sauvetage en mer (23 septembre 1910)

- Convention internationale pour la Sauvegarde de la Vie Humaine en Mer (SOLAS) Ce texte est adopté par l'OMI le 1er novembre 1974, entre en vigueur le 25 mai 1980 et rassemble 121 Etats parties. L'idée de l'élaboration d'une convention internationale relative à la sécurité des navires en mer naît suite au drame du Titanic en 1912. Elle impose d'importantes obligations aux États en matière de recherche et de sauvetage. Ils s'engagent notamment à veiller sur les côtes et à fournir les renseignements concernant les moyens de sauvetage dont ils disposent.

Pour les secours en mer : 2 points d'appui

1) Droit de la mer (international), obligation qui pèse sur le capitaine des navires. Le capitaine a un devoir de porter assistance à toute personne en détresse en mer, sans considération de sa nationalité et de son statut, si les conditions sont propices.

Le problème majeur qui se pose aujourd'hui, ce sont les navires de commerce qui n'ont pas les conditions sanitaires pour garder ces gens à bord. (cf Convention de Monté Gobé de 1982 et Convention Solas de 1984)

2) Droit maritime (cf zones maritimes définies par les États)

Pour le débarquement, ce sont les textes juridiques terrestres qui s'appliquent. Cf la directive SAR qui concerne la recherche et le sauvetage des personnes en situation de détresse en mer.

Les naufragés doivent être débarqués sur un territoire sûr, alors qu'il appartient aux Etats côtiers de s'accorder entre eux et décharger le capitaine du navire qui aura saisi le centre de coordination et de sauvetage, de toute responsabilité. A ce stade, si les naufragés veulent demander l'asile, il faut d'ores et déjà le signaler.

En 2017, 3140 migrants sont morts en Méditerranée.

En 2018, 2269 migrants.

Les revenus des passeurs dépassent les revenus de la drogue !

PS : voir le film « Elis » sur You Tube

II. LA RÉALITÉ DU TERRAIN EN FRANCE

Pierre HENRY, Directeur de Terre d'Asile, Président de France Fraternité, Membre du Conseil Franco -allemand de l'intégration. « *La situation des migrantes et des migrants aujourd'hui en France* »

L'Assemblée des Nations Unies a adopté le pacte mondial pour les réfugiés, pacte non contraignant, sauf les USA et la Hongrie.

- Atténuer les pressions sur les Etats
- Renforcer l'autonomie des réfugiés
- Amplifier les voies de migrations légales
- Aider les réfugiés à revenir dans leurs pays d'origines.

Il existe plusieurs types de migrations :

1) Les migrations régulières :
90 000 migrations d'étudiants étrangers
27 000 migrations de travail
Migrations familiales
Les politiques publiques ont très peu d'effets.

2) Les migrations irrégulières
Demandeurs d'asile
Mineurs étrangers isolés

Un dispositif du premier accueil manque en France pour que les réfugiés fassent valoir leurs droits dans le respect de leur dignité c'est-à-dire un accueil inconditionnel sans préjuger de l'éligibilité du réfugié.

De nombreuses personnes se trouvent en errance sur le territoire UE, suite au traité de Dublin.

Proposition d'une « Agence pour l'Asile »

Progression dans « le Statut de Réfugié » en France (cf OFII) : 2016, 2017, 2018, plus de 100 000 réfugiés statutaires ont rejoint la France qui peuvent faire venir leurs ayants-droits (×4 le nombre). Il n'y a que 5000 places en France qui manque dès lors de moyens pour recevoir les réfugiés dignement.

Un migrant sur deux est une femme (en France 37% sont des femmes).

Problème de violences faites aux femmes dans le parcours migratoire (seulement 300 places pour les femmes migrantes victimes de violences).

Si l'Etat n'est pas resté inerte, il se heurte au populisme et répond de manière peu cohérente au moyen de solutions trouvées en urgence.

Dominique ATTIAS, Vice-Bâtonnière du Barreau de Paris, Présidente de l'Association des Femmes de Carrières Juridiques. « *Les enfants migrants – les difficultés rencontrées* »

Définition d'un mineur isolé : enfant migrant mineur de moins de 18 ans, séparé de ses deux parents et n'étant pas pris en charge par un adulte (coutumes).

L'article 20 de la Convention des droits des enfants stipule que « Tout enfant a droit à une protection de l'Etat. »

Leur nombre est difficile à évaluer à l'heure actuelle. Il y a 63 000 enfants demandant l'asile dans les pays de l'UE. Le nombre d'enfants isolés s'est ×5.

La grande majorité sont des garçons de 16 à 17 ans, 68% de 14 à 15 ans et 10% de moins de 14 ans. Ils viennent majoritairement d'Afghanistan, mais aussi d'autres pays comme l'Érythrée.

Il y a également les enfants de la « Goutte d'Or », ce sont des marocains (cf étude « Trajectoires »). Ces enfants sont victimes de la mondialisation (zones franches dans les grands ports comme Tanger). 1 ou 2 euros par jour de salaire pour les mères qui viennent de la montagne et qui vivent dans les bidonvilles.

Il y a quelques jeunes filles vulnérables qui font l'objet de traite des êtres humains

EUROPOL parle de 10 000 enfants disparus des radars !

Loi du 14 mars 2016 pour la protection de l'enfant.

15 mineurs font la grève de la faim à Calais. Ce sont des Afghans. Ils veulent aller au Royaume Uni. Le statut de l'enfant devrait prévaloir. Toutefois, la tendance constante des administrations de notre pays tend à contester leur minorité. Force est de constater que les mineurs sont considérés en premier lieu comme des étrangers et non comme des enfants.

Procédures d'évaluation d'âge ! Ceux qui ne sont pas déclarés mineurs et qui se réclament mineurs sont dans la rue.

Un décret émanant du ministère de l'intérieur vient d'être voté : l'évaluation de l'âge des enfants qui était exercée par les départements est maintenant du ressort des services de la préfecture chargés de l'immigration.

Voir ci-dessous le texte intégral de l'intervention de Me Dominique ATTIAS

Noura RAAD, Docteure en droit, juriste au Réseau Européen pour les femmes migrantes et chargée de mission au Mouvement du Nid.

« Lutte contre la traite des migrantes et l'accompagnement des victimes du système prostitutionnel »

La prostitution est une marchandisation des corps.

A l'article 6, a été ajouté « prostitution forcée », c'est-à-dire qu'il y a une « prostitution libre »

Le Mouvement du Nid accompagne les filles dans un parcours de sortie de la prostitution. Ce sont des filles/femmes migrantes. Les bénévoles du nid les repèrent en faisant des maraudes pour les signaler aux hôpitaux, aux services sociaux

97/ 98 % sont victimes de la traite. Majoritairement Nigérianes, Bulgares, Roumaines, de plus en plus de chinoises et des femmes du Maghreb.

Il y a des réseaux familiaux surtout les Bulgares où les mères (la mama proxénète) incitent les filles à se prostituer (source de revenus pour la famille).

Rappelons la loi du 13 avril 2016 qui indique que la prostitution est une violence faite aux femmes.

Ghada Hatem, Gynécologue-Obstétricienne, Fondatrice de la Maison des Femmes de Saint-Denis. *« La santé des femmes migrantes »*

Christiane Charbonnel secrétaire générale CNFF

ci-après le texte intégral de l'intervention du Dr Ghada Hatem.

**Organisation Internationale de la Francophonie
19-21 avenue Bosquet 75007 Paris**

*« France – Europe :
Immigration, migrantes, migrants, réfugiées, réfugiés,
Quel avenir ? »*

LA SITUATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

***Par Madame Dominique ATTIAS
Vice-présidente de la Fédération des Barreaux d'Europe***

Les textes européens et internationaux utilisent le terme d'enfant non accompagné défini comme suit :

-« mineur de moins de 18 ans, ressortissant d'un pays tiers de l'Union européenne, entré sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte responsable de lui par la loi ou la coutume ou laissé seul sur ce territoire et non pris en charge actuellement par une telle personne » (résolution du Conseil de l'Europe du 26 juin 1997 concernant les mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers).

-« personne âgée de moins de 18 ans... qui est séparée de ses deux parents et n'est pas pris en charge par un adulte ayant, de par la loi ou la coutume, la responsabilité de le faire » (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés [UNHCR] note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cadre des enfants non accompagnés en quête d'asile [février 1997]).

Ces enfants, de par leur minorité et leur isolement sont particulièrement en danger.

La protection de l'enfant isolé et étranger est une obligation pour les États qui est rappelée par l'article 20 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant : *« tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État »*.

Leur nombre est difficile à déterminer, mais une certitude : il explose.

Les seuls chiffres à peu près fiables concernent les enfants demandeurs d'asile mais il doit être signalé que les enfants demandeurs d'asile sont peu nombreux par rapport à la réalité de leur présence dans les pays européens.

D'après EUROSTAT, 63.000 demandes d'asiles émanant d'enfants isolés ont été déposées en 2016 dans les États membres de l'union européenne.

Dans le monde, le nombre d'enfants demandeurs d'asile et migrants voyageant seuls a été multiplié par 5 depuis 2010.

Selon l'UNICEF au moins 300.000 enfants non accompagnés ont été enregistrés dans 80 pays en 2015 et 2016, contre 66.000 en 2010 et 2011.

La répartition des mineurs isolés étrangers sur le territoire de l'union européenne est particulièrement inégale.

D'après les chiffres de EASO (Bureau européen d'appui en matière d'asile), en 2016, l'Allemagne a enregistré à elle seule plus de la moitié des demandes d'asile de ces jeunes.

Concernant la France pour vous montrer la différence entre la réalité et les demandes d'asile, (selon EUROSTAT en date du 11 mai 2017) les demandeurs d'asile considérés comme mineurs en 2016 auraient en France été de 475 enfants.

Or, selon les chiffres communiqués par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, service du Ministère de la Justice, qui, depuis une circulaire du 31 mai 2013, a désormais compétence exclusive concernant la prise en charge des mineurs non accompagnés,

En 2016, 8.054 jeunes ont été évalués comme mineurs isolés étrangers contre 5.990 en 2015.

Au 31 décembre 2016, 13.008 mineurs isolés étrangers étaient pris en charge par les Conseils Départementaux.

À cela il faut ajouter les chiffres de l'outre-mer où l'on estime leur nombre à plusieurs milliers (par exemple : la situation de Mayotte est absolument catastrophique).

De manière générale en Europe et en France, une grande majorité de ces jeunes sont des garçons (89%), plus des deux-tiers âgés de 16 à 17 ans (68%), ceux âgés de 14 à 15 ans représentant 21% de ces enfants et quand même ceux qui ont moins de 14 ans représentent 10%, soit environ 6.300 enfants.

Ils viennent en majorité d'Afghanistan et de Syrie.

En France nous avons également des érythréens, des soudanais, maliens, guinéens, camerounais, mais aussi des enfants du Maghreb notamment du Maroc qui à Paris mettent en difficulté, les services qui essaient de les prendre en charge.

On a vu des enfants de 12 ans en très mauvais état.

Si une très grande majorité d'entre eux sont des garçons (80%), on note cependant la présence sur le territoire, de jeunes filles migrantes dont la vulnérabilité implique une attention particulière, ces dernières faisant l'objet de traites des êtres humains.

On a vu de nombreuses jeunes nigériennes sur les trottoirs de Paris.

Les routes qui mènent à l'Europe sont très dangereuses.

Ces jeunes arrivent souvent avec l'assistance de passeurs et de réseaux criminels.

Selon les données d'Europol, 10.000 enfants ont disparu des radars.

Les raisons de leur migration sont multiples et peuvent s'entrecroiser : crainte de persécution, situation de conflit et de maltraitance, « mission » confiée par la famille, tentative pour retrouver un proche ayant déjà immigré, ou d'émancipation de la société d'origine, et plus généralement, recherche d'une vie meilleure.

L'arrivée sur le territoire de ces enfants se fait par voie terrestre ou maritime et est souvent précédée d'un périple épuisant tant physiquement que moralement.

Le voyage a parfois duré plusieurs mois, pour ne pas dire des années, dans des conditions difficiles (nuits passées dans la rue, abandon en route du passeur, mauvais traitement par ce dernier, traversée de zones dangereuses, perte de compagnon de voyage, violences, viols et également exploitation par des réseaux de traite).

Malgré cela lorsqu'ils arrivent, ils sont confrontés à de nombreuses difficultés.

Les mineurs non accompagnés vivent dans des conditions qui sont loin d'être conformes aux prescriptions de la directive « accueil » 2013/33/UE du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale.

La France est submergée par l'arrivée de ces enfants et cette situation n'est pas prête de changer.

Même s'il est impossible d'avoir un chiffre exact du nombre de ces jeunes, en 2010 on parlait de 4.000 MNA, leur chiffre aurait atteint 25.000 fin 2017. Je n'ai pas de chiffres plus récents.

Ils se concentrent dans certaines villes : Paris, Rennes, Marseille, Lille, sans oublier Calais qui a fait couler beaucoup d'encre, concernant ces jeunes qui espèrent atteindre l'eldorado que constitue le Royaume-Uni.

Concernant Calais, faute de temps, je vous renvoie aux nombreux rapports du Défenseur des Droits, de la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme), de l'UNICEF.

Ce lieu de non droit n'a pas été dénommé sans raison : « la jungle ».

Des opérations de mise à l'abri de ces enfants ont eu lieu de manière souvent très contestées par les Associations.

Le Royaume-Uni n'ayant pas tenu ses engagements, nombre de ces jeunes ont fuit, certains pour rejoindre à nouveau Calais.

Un article du Guardian en date du 1^{er} avril 2019, évoquait le fait qu'une quinzaine de mineurs serait en grève de la faim et l'un d'entre eux aurait tenté de se suicider.

Ces enfants qui sont pour la plupart afghans protestent contre le refus des autorités de les laisser rejoindre le Royaume-Uni.

Le quotidien anglais aurait eu accès à des mails du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

Mais revenons aux problématiques majeures que rencontrent ces jeunes sur notre territoire.

Sans se référer aux textes internationaux, la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et reprenant les termes de la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance, rappelle et cite l'article 1 que :

« La protection de l'enfance a également pour but, de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ».

Des textes à la réalité : un océan.

Les problèmes majeurs concernent les procédures d'évaluation d'âge arbitraires et abusives et la reconnaissance de leur minorité.

Il n'existe pas de statut juridique propre aux mineurs isolés étrangers MIE ou MNA, ces derniers se trouvent donc à un croisement à la fois du Droit des Étrangers et du droit applicable au titre de l'enfance en danger qui ne pose aucune condition de nationalité.

Cette dualité imprègne l'ensemble des enjeux liés à la problématique de ces jeunes en France et dans tous les pays européens.

Pourtant le statut d'enfant devrait prévaloir conformément aux engagements de la France au titre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) qui je vous le rappelle est signée par tous les États du monde hormis la Somalie.

Des textes à la réalité, la différence est grande.

Parmi les obstacles juridiques opposés à la prise en charge immédiate des enfants isolés, figure en première ligne la tendance constante des administrations des États

membres à contester leur minorité, soit parce qu'ils n'ont pas de papiers certifiant leur état civil, soit parce que l'authenticité de ces papiers est mise en cause.

En dépit,

-des prises de position réitérées du Parlement européen,

-des lignes directrices formulées par la Commission ou par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA),

-des dispositions préconisées par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (European Asylum Support Office -EASO),

La volonté de confirmer ou infirmer « *scientifiquement* » l'âge déclaré, conduit encore trop souvent, à utiliser des techniques dites « *d'examen d'âge osseux* », pourtant jugées peu fiables et intrusives, puisque la marge d'erreur est de 18 mois à deux ans pour ne pas dire plus.

La loi du 14 mars 2016, dont je viens de vous parler, qui pourtant s'appelle loi de protection de l'enfant, a pour la première fois, même si c'est en dernier recours, reconnu juridiquement la possibilité d'effectuer un examen de l'âge osseux de ces enfants.

Suite à un recours effectué par un jeune guinéen à qui il était refusé la minorité au motif qu'il avait refusé de se soumettre à un test osseux, le recours à cet examen a été, hélas, validé par le Conseil Constitutionnel le 21 mars 2019, même si ledit Conseil met en garde les magistrats contre un usage abusif et une confiance excessive dans ces examens.

Reconnaissance de la minorité

La reconnaissance de la minorité de ces jeunes conditionne les droits et garanties auxquels ils peuvent prétendre :

-soit une prise en charge par des services de l'État, des régions ou des départements, et les avantages dont peuvent bénéficier tous les enfants sans distinction de nationalité sur le territoire (scolarité, accès à la santé).

-soit être considéré comme majeur, avec toutes les problématiques de difficultés d'accès sur le territoire et de renvoi dans leur pays d'origine.

L'avenir est sombre pour ces enfants.

Non seulement cette décision du Conseil Constitutionnel est considérée par les avocats et de nombreuses associations comme totalement inique, mais de surcroît comme un coup de tonnerre, un Décret émanant du Ministère de l'Intérieur, publié au Journal officiel le 31 janvier 2019 rajoute aux inquiétudes des professionnels, ces jeunes vont être considérés comme des étrangers plutôt que comme des enfants à protéger.

En effet, alors que l'évaluation doit être assurée par les services des Départements en charge de la protection de l'enfance, désormais ces derniers peuvent se défausser sur les services de la Préfecture et les agents relevant du Ministère de l'Intérieur pour évaluer cette minorité.

Ce décret autorise également les services de l'aide sociale à l'enfance mais aussi de la préfecture et du ministère de l'Intérieur chargés de l'immigration et du séjour, à consulter les fichiers « *majeurs* » (Visabio et AGDREF2), à vérifier l'âge et l'identité de ces enfants.

Or, ces fichiers ne peuvent que constituer une source d'erreurs supplémentaires lorsque l'on sait que beaucoup d'enfants tentent avant d'entreprendre un voyage périlleux vers l'Europe, afin d'obtenir un visa d'entrée, de se faire passer pour des majeurs.

Les données issues de Visabio sont d'ailleurs très souvent écartées par les tribunaux qui considèrent qu'elles ne permettent pas de remettre en cause l'identité des mineurs ni d'invalider les documents qu'il présente à l'appui de sa déclaration.

Si le Département sollicite l'aide de l'État, il devra en échange, transmettre à ce dernier, le résultat de son évaluation pour mettre à jour la base de données.

De manière cynique, le décret prétend que ce fichier a pour finalité « *de mieux garantir la protection de l'enfance* » tout en reconnaissant qu'il a également pour objet de « *lutter contre l'entrée et le séjour irrégulier des étrangers en France* ».

Tout est dit, le jeune mineur non accompagné est d'abord considéré comme un étranger au lieu d'être appréhendé comme un enfant en danger.

Pourtant, en 2014, la CNCDH rappelait que parmi les premiers droits de ces enfants, il convenait de leur garantir d'abord une présomption de minorité puis l'accès au juge des enfants compétent au titre de la protection de l'enfance en assistant sur le rôle central de ce magistrat,

insistant sur le fait que ces enfants sont particulièrement vulnérables puisque mineurs ils sont de potentielles victimes et qu'ils ne peuvent bénéficier de la protection de leur parent.

Ce fichier va contenir des quantités de données concernant les jeunes, y compris l'enregistrement des images numérisées du visage, les empreintes digitales de deux doigts du jeune, il autorise l'enregistrement des données à caractère personnel et informations données par le jeune (état civil, nationalité, noms et prénoms des parents, etc...)

Le croisement de fichiers mineurs et majeurs est contre toutes les règles de Droit international prévoyant la protection la plus stricte des enfants, que ce soit l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, de la Convention internationale des droits de l'enfant, tous ces Textes ayant été ratifiés par la France.

Les jeunes n'iront vraisemblablement pas aux rendez-vous de la Préfecture de crainte d'être fichés ou même d'être évalués comme étant majeurs et continueront donc à errer sur notre territoire en proie à tous les risques de maltraitance et de traite.

En outre, ces jeunes reconnus majeurs, n'étant pas assistés d'un conseil et n'ayant pas accès à leurs droits, risquent de faire l'objet d'une mesure d'éloignement sans pour cela qu'ils aient la possibilité d'exercer ses droits de recours, ce qui aboutirait dans de nombreux cas à expulser des enfants.

Un recours a été exercé contre ce décret par les avocats et de nombreuses associations, mais j'ai de grandes craintes quant au résultat.

La prise en charge par la Protection de l'enfance

Ces jeunes doivent bénéficier du même sort que celui réservé aux mineurs nationaux pris en charge.

La prise en charge s'articule autour de la construction d'un projet de vie pour le jeune.

Les travailleurs sociaux l'accompagnent au quotidien avec pour objectif de favoriser son autonomie et son intégration dans la société française.

En tous cas, dans l'idéal, ce projet de vie est défini par le Conseil de l'Europe comme visant « *à clarifier et consolider les perspectives d'avenir du mineur, en veillant à ce que son intérêt supérieur soit respecté, que ses droits soient défendus et qu'il soit aidé afin de développer les aptitudes nécessaires à une participation active dans la société.* »

Le projet de vie est repris également à l'article 21 de la Loi sur la protection de l'enfant du 14 mars 2016.

Ce document est sensé accompagner le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance.

Le travail éducatif autour du projet de vie du mineur isolé étranger nécessite bien évidemment une attention particulière à des éléments comme la remise à niveau en français, la scolarisation, l'accompagnement juridique (par exemple : l'obtention d'autorisation de travail, de démarches de régularisation ou encore, le suivi médical et psychologique).

En effet, ces enfants doivent bénéficier d'une prise en charge psychologique importante compte-tenu des traumatismes subis.

La scolarité

Ils ont droit à une scolarité, le droit à l'éducation est reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 28 et est rappelé par le Comité des droits de l'enfant.

Cette scolarisation est très importante pour ces jeunes car elle représente un gage d'insertion mais aussi un critère de régularisation à la majorité.

Ces jeunes souvent très motivés font preuve d'une grande volonté et de fortes capacités d'adaptation.

Malgré tout ils rencontrent de nombreux obstacles dans leur parcours scolaires.

Une étude très intéressante sur 8 pays de l'Union européenne effectuée par France Terre d'Asile mais qui date un peu (octobre 2010) indiquait que la prise en charge était globalement satisfaisante mais je crains que cette situation ne se soit fortement dégradée en raison du nombre de jeunes et des politiques migratoires.

Pour la France, l'obligation scolaire concerne tous les enfants de moins de seize ans présents en France, sans condition de nationalité ou de langue (cela est repris dans la circulaire du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés).

Le principe est que les établissements ne peuvent refuser leurs inscriptions, pourtant c'est souvent le cas et le Défenseur des Droits est saisi de diverses demandes ayant d'ailleurs rendu des avis en ce sens.

En revanche pour les mineurs étrangers comme français d'ailleurs, l'obligation de scolarité cesse à seize ans.

Même si cette scolarisation reste possible (Code de l'Éducation article L 122-2), ils sont confrontés à de nombreuses difficultés, le temps jouant malheureusement contre eux.

Les obstacles principaux sont des délais très longs et il est difficile de trouver une place dans un établissement scolaire en cours d'année.

Bien que leur prise en charge doive être identique à celle des jeunes français, malheureusement, à l'inverse de ces derniers, le jeune étranger isolé doit prendre en considération dans ses choix d'orientation, le fait qu'à ses dix-huit ans, s'il n'a pas de titre de séjour, il pourra être éloigné du territoire.

Dès lors, les éducateurs les orientent vers des formations courtes en fonction des places disponibles ou de la situation du bassin de l'emploi.

Ils n'ont pas droit à l'erreur, une réorientation étant par exemple difficilement envisageable.

Il y a peu de dispositifs qui prennent en compte les besoins spécifiques de ces jeunes et ils se voient aussi orientés par défaut vers des classes ordinaires alors qu'ils ne maîtrisent pas la langue.

En outre, les difficultés d'intégration peuvent survenir car de nombreux mineurs isolés étrangers sont en rupture scolaire du fait de leur parcours migratoire ou souffrent de troubles psychologiques liés à l'exile.

Ces éléments les empêchent de se concentrer ou de se projeter dans l'avenir.

En outre, les problèmes éducatifs ne sont pas équivalents d'un pays à l'autre.

La santé : article 24 de la CIDE

Ils ont également le droit d'accéder aux soins et, par le statut d'étranger, ces jeunes sont confrontés au même titre que les adultes, aux difficultés d'accès à cette protection, cette difficulté étant accentuée par l'absence de représentant légal et pourtant ils ont, plus que n'importe qui, besoin de soins urgents.

Ils ont pu être blessés ou avoir contracté des maladies dans leur pays d'origine ou durant le parcours d'exile ou bien même parfois compte-tenu de la précarité dans laquelle ils vivent sur le sol français, les psycho-traumatismes sont extrêmement nombreux.

Cette couverture des frais de santé peut être assurée par l'Assurance maladie ou par l'aide médicale d'Etat selon leur situation en France.

Pour un jeune mineur isolé non confié à l'Aide sociale à l'enfance ou à la Protection judiciaire de la jeunesse (qui a pour vocation d'accompagner un mineur français ou étranger ayant commis un délit), ce jeune peut bénéficier de l'aide médicale d'Etat (A.M.E.), mais encore faut-il qu'il le sache.

Il peut également aller vers des permanences d'accès aux soins de santé dans les hôpitaux publics, pour bénéficier de premiers soins gratuits, mais compte-tenu de l'engorgement et de leur méconnaissance, on ne les voit jamais dans ces lieux.

Pour un jeune placé à l'aide sociale à l'enfance, il bénéficie d'un accès gratuit aux soins au titre de la protection universelle maladie, mais l'accompagnement et la prise en compte de la spécificité de ces jeunes pose problème.

En effet, il faudrait qu'il y ait la présence de personnels spécialement formés à des questions d'interculturalité pour les aider à exprimer ce dont ils souffrent, voire mieux accepter certains traitements.

Ce n'est malheureusement pas le cas.

Vous avez tous entendu parler ne serait-ce que par les médias, de la situation catastrophique dans nos hôpitaux.

L'enjeu est pourtant majeur.

La santé est certes un Droit mais est aussi indispensable pour leur permettre de s'investir dans leur projet et faire face au parcours si difficile qui les attend.

La représentation juridique : autre sujet de préoccupation.

Leur absence de représentation juridique en France notamment, qui ne les met donc pas à égalité avec les enfants nationaux qui tous ont une représentation légale à leurs côtés.

Ils devraient bénéficier automatiquement d'un tuteur, ce qui n'est pratiquement jamais le cas.

Le pénal

La situation est très préoccupante car ces jeunes souvent en errance.

En effet, lorsqu'ils s'estiment mineurs et que cette minorité n'a pas été reconnue, pour les plus chanceux d'entre eux, ils rencontrent un avocat qui exerce un recours contre la décision, ce recours n'aboutit souvent qu'au bout d'un an.

Pendant ce laps de temps, ils sont dans la rue.

Pour vivre, ils commettent des actes de délinquance, pris parfois dans des réseaux de traite, n'ayant aucun domicile fixe, ils sont pour la plupart mis en détention provisoire avant même tout jugement.

À l'heure actuelle à FLEURY-MEROGIS au quartier mineurs, 30% des jeunes détenus sont des mineurs non accompagnés.

Beaucoup de choses à dire encore que je ne peux exprimer faute de temps.

Je préfère vous laisser me poser des questions et vous renvoyer déjà à un fascicule très bien fait par France Terre d'Asile sur l'accueil et la prise en charge des mineurs isolés en France.

Femmes, migrations, santé

G. Hatem 4 avril 2019

La moitié des 19,6 millions de réfugiés à l'échelle mondiale sont des femmes, lesquelles désormais migrent de manière active pour les mêmes raisons que les hommes (économiques, menaces politiques) et beaucoup moins pour rapprochement familial. Les principales causes de migration recensées concernent les crises humanitaires, les viols de guerre et les tortures, les violences sexuelles et physiques, les mutilations sexuelles féminines, le mariage forcé et le lévirat ou encore l'infection par le VIH qui est une réelle source de discrimination et de violence. Certaines femmes migrent car elles souhaitent simplement vivre dans un « monde meilleur ».

Un bilan réalisé par le Comède sur près de 10 ans et 16 000 consultants montre que les antécédents de **violence concernent 62%** d'entre eux, variables selon le pays d'origine et le statut social des personnes.

A la Maison des femmes de Saint-Denis, la majorité de nos patientes originaires d'Afrique Sub-Saharienne a fui des violences, le patriarcat et la traite des humains. Certaines ont fui parce que leur homosexualité a été découverte et leur vie menacée.

Leurs histoires de vie sont dramatiquement semblables : souvent excisées dans la petite enfance mais parfois à l'adolescence, elles sont mariées de force à un conjoint âgé ami de leur père ou de leur oncle, ou pour régler une dette familiale. Ce conjoint « réservé » est parfois riche et aide financièrement la famille en attendant le mariage, ce qui rend l'annulation de ce dernier impossible. Elles sont souvent la 3ème ou la 4ème épouse, victimes de sévices de la part de leurs aînées qui en font volontiers leur petite bonne. Leur refus d'avoir des rapports sexuels avec ce conjoint « l'oblige » à les frapper puis les violer. Lorsqu'elles se réfugient chez leurs parents, elles sont renvoyées vers leur mari qui est désormais leur seul avenir.

Un jour elles prennent la route, avec les difficultés que l'on connaît, les viols, les coups, la prostitution, les amis voire les enfants qui se noient en méditerranée, et l'hébergement dans des camps en Italie ou en Espagne où il arrive que certains gardiens les violent.

Victimes de campagnes mensongères sur les facilités qui y sont offertes aux migrants, leur ambition est souvent de gagner la France mais à leur arrivée elles sont confrontées à des difficultés particulières notamment concernant leur santé, leur éventuelle grossesse (parfois issue d'un viol sur le parcours migratoire), les violences dans la rue, l'absence d'hébergement, les tracasseries administratives, la peur.

Elles ont parfois fui pour protéger leur fille de l'excision, ou sont victimes de réseaux de prostitution, les plus connus étant les réseaux nigériens où, menacées de Juju (rite qui leur promet la mort si elles se rebellent contre leur sort) elles travaillent dur pour rembourser leur voyage. Ironie du sort, être enceinte d'une fille est parfois leur bouée de sauvetage, car elles espèrent obtenir ainsi l'asile pour cette dernière dans le cadre de la protection contre l'excision, et la protection subsidiaire pour elles-mêmes. Il peut arriver qu'un de leurs proxénètes se saisisse également de cette opportunité pour reconnaître l'enfant et bénéficier de ces mêmes droits.

Enfin, elles consultent parfois dans notre centre d'Assistance à Médicale à la Procréation dans l'espoir qu'un enfant né sur le territoire français soit leur sésame pour un logement et des aides financières, ce qui soumet l'équipe de ce centre à des questionnements éthiques et humains d'une particulière complexité.

Lorsqu'on demande aux patientes qui ont fui pour une vie meilleure si face à leur quotidien tellement difficile elles n'envisageraient pas un retour au pays, les réponses sont unanimes : impossible de revenir, ce serait la honte et le déshonneur.

Les pathologies psychiatriques liées aux antécédents de violence (syndrome de stress post-traumatique, dépression profonde) sont parfois responsables d'addictions diverses qui accroissent leur vulnérabilité. Leurs problèmes de santé sont moins pris en charge et les déplacements continus génèrent des interruptions de traitement délétères pour les affections chroniques. Elles sont plus fréquemment victimes d'infections (dont le VIH contracté parfois après leur arrivée). Et il est prouvé qu'avoir subi des violences sexuelles expose à un risque plus élevé de transmission du VIH (15,3% VIH+ versus 3,2% VIH-).

Des troubles nutritionnels fréquents sont liés à leur manque de moyens. L'enquête menée par Médecins du Monde dans sept CASO montre que les trois-quart des personnes qui se présentent dans ces centres sont en situation d'insécurité alimentaire.

On retrouve plus de mortalité par maladies infectieuses ou par diabète, plus d'obésité, d'hypertension, de cancers liés aux infections contractées dans l'enfance (foie, estomac), plus de mortalité maternelle, de fausses couches et de naissances prématurées.

Dans notre département la mortalité péri-natale est la plus élevée de France métropolitaine et les conditions de vie des migrantes en sont une des explications.

L'OMS soutient avec raison les politiques qui visent à ce que les soins de santé soient prodigués indifféremment du statut juridique des migrants.

L'accès rapide aux soins peut entraîner la guérison et éviter la propagation des maladies ce qui est aussi dans l'intérêt du pays d'accueil ; la prise en charge des pathologies chroniques telles que le diabète ou l'hypertension évite leur aggravation.

Nous appelons de nos vœux une mobilisation nationale et des propositions courageuses qui seules permettraient de sortir de cette situation que le maintien de ces femmes à la rue et sans droits aggrave sans rien résoudre. Que deviendront les enfants nés sur notre territoire et dont la vie commence sous de tels auspices ?



Annexe 4.1



Fondé le 18 avril 1901
Reconnu d'utilité publique

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

Marie-Claude BERTRAND

Champniers, le 27 juillet 2019

Présidente

A

Mesdames les Présidentes des associations

Mesdames les adhérentes

LETTRE N° 2

Grenelle Violences conjugales

Madame la Présidente,

Chère adhérente,

Comme vous le savez, Madame Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'Etat chargée de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes et de la lutte contre les discriminations, a annoncé le Grenelle des Violences Conjugales le 3 septembre 2019, date choisie en écho au 3919, numéro national d'aide aux femmes victimes de violences.

Je lui ai fait part que le CNFF était particulièrement mobilisé pour participer à ce Grenelle.

Avec plus de 80 Femmes décédées sous les violences de son compagnon ou ex depuis le 1^{er} janvier 2019, nous ne pouvons rester inactives.

D'ores et déjà, je vous sollicite pour que vous nous fassiez part :

. De toutes les difficultés, écueils que vous avez pu observer sur le terrain : prise en compte de plaintes, signalements, prise en charge des victimes, des enfants, hébergement, etc.

. Des actions que vous avez entreprises et de leurs résultats :

. Des solutions auxquelles vous pensez pour tendre à une éradication des violences conjugales

. Etes-vous favorable à une loi sur le féminicide ? Oui Pourquoi ? (quelques mots ou lignes)

Non Pourquoi ? «

Je doute « «

Tout en étant consciente de la période estivale, je vous serais reconnaissante si vous pouviez nous adresser vos réponses d'ici le 7 août 2019.

Je vous souhaite un bel été, et espère avoir le plaisir de vous lire et/ou de vous entendre bientôt.

N'hésitez pas à me contacter et/ou à contacter les Vice – Présidentes en charge de la Commission Droits Humains CNFF – CECIF – CIF , Nicole HERB, Brigitte POLONOVSKI , Claudie BOUGON-GUIBERT et qui me lisent en copie.

Bien solidairement à vous

Marie-Claude BERTRAND

06 75 44 36 01

mc.bertrand@sfr.fr

bpolonovski@hotmail.com

nberb@orange.fr

cbg@neuf.fr



PROPOSITIONS DU CNFF dans le cadre du Grenelle sur la lutte contre les violences conjugales

PRÉVENTION

- Sensibiliser la société civile à tous les niveaux au moyen de campagnes de communication
- Impliquer davantage les hommes pour éradiquer ce fléau (modèle He for She) ; impulser des manifestations contre les violences conjugales avec leur participation.
- Impliquer les maires, les élus locaux, sur tout le territoire. – formation du personnel municipal - déconstruire les stéréotypes de genre.
- Renforcer la formation des éducateurs.trices - d'une manière générale le personnel de l'éducation nationale - les assistant.es d'éducation - les animateur.rice.s des centres de loisirs – des gardiennes et aides maternelles à l'égalité entre les Femmes et les Hommes ; la violence contre les femmes et les filles est à la fois la cause et la conséquence des inégalités entre les sexes et tenter d'y mettre un terme exige de transformer les relations entre les hommes et les femmes pour instaurer une société plus juste sur ce plan.
- Renforcer les programmes scolaires sur l'interdiction des violences, le respect de la dignité de la personne humaine, l'égalité entre les femmes et les hommes – changer l'éducation des garçons - déconstruire les stéréotypes - sensibiliser les parents
- Renforcer le nombre des psychologues scolaires - détecter, prendre en charge et assurer le suivi des enfants témoins de violences conjugales. (et ceci dès la maternelle).

PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

- Renforcer le nombre et la formation du personnel qualifié pour traiter les conséquences des violences faites aux femmes (police, gendarmerie, magistrats, psychologues)
- Prendre en compte les signalements de l'entourage, de témoins et non attendre que ce soit la victime qui porte plainte, en activant notamment le réseau institutionnel et associatif
- Rendre effectif sur toutes les juridictions la mise en œuvre de l'ordonnance de protection - éloignement des auteurs – gestion des conséquences pour la famille
- Mettre à disposition davantage d'hébergements de façon plus pérenne pour les victimes dont la plupart sont accompagnées de leurs enfants -, et ce, de façon plus immédiate (des attentes de 2 à 3 mois après les nuitées d'hôtel ont été signalées) - convention avec les sociétés HLM - construction de centres d'accueil avec hébergement protégé. Si besoin, caution de l'État pour le paiement du loyer.
- Multiplier les maisons d'accueil des victimes sur tout le territoire, y compris en milieu rural - et les Centres d'Hébergement et de Réinsertion sociale CHRS -(ex. : Maison des femmes de Saint-Denis) -
- Solliciter les professionnels présents en milieu rural, pour accompagner les victimes dans leurs démarches administratives et judiciaires (par exemple les notaires, huissiers de justice qui sont des officiers publics présents en milieu rural, qui recueillent souvent les confidences de leur client.e – Ils peuvent diriger les victimes et les accompagner vers d'autres professionnels : avocat.e spécialisée, police, associations spécialisées, recherche de logement, etc.) –
- Campagne d'affichage dans les salles d'attente de ces professionnels, en plus de celles des professionnels de santé, des mairies et autres salles communales.

Siège social : 228 boulevard Raspail – 75014 PARIS

Correspondance à adresser au Siège administratif : 118, rue Jean-Claude Pirotte 16430-CHAMPNIERS

☎ +33 (0) 6 75 44 36 01 - mc.bertrand@sfr.fr

www.cnff.fr

SANCTIONS CONTRE LES AUTEURS

- Renforcer les sanctions des auteurs
- Obligation de soins
- Envisager le sursis à statuer pour que l'auteur rende compte devant la juridiction pénale de l'obligation de soins et des conséquences vis-à-vis de la victime et de la famille.
- Éloignement systématique
- Bracelet électronique
- Ne pas prononcer la résidence alternée en cas de violence
- Prise en compte par le Juge aux affaires familiales des violences pour l'organisation de l'autorité parentale.



Annexe 4.2



CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

Grenelle de la lutte contre les violences conjugales

Groupe de travail : Prévention – Education - réunions les 10 – 15 et 22 octobre 2019

Intervention

3 diagnostics préoccupants :

. La formation des enseignants et du personnel éducatif à l'égalité entre les Hommes et les Femmes et à la déconstruction des stéréotypes liés au genre, au respect des droits humains, à la non violence ne semblent pas effective – Il semble qu'elle soit facultative . Il faut donc la rendre obligatoire et l'inclure dans les programmes de formation.

. Les réseaux sociaux sont des vecteurs d'agressivité, de haine, de violence -

. Il semble que les outils de contrôle soient peu mis en œuvre – quelle vigilance vis-à-vis des enfants victimes ? des grilles d'évaluation sur les comportements observés existent-elles ?

2 – propositions :

. Rendre obligatoire le dispositif égalité dans tous les établissements scolaires ainsi que la formation des enseignants et du personnel éducatif, petite enfance comprise. Contrôler que ce dispositif soit mis en œuvre dans tous les établissements (territoires ruraux et Outre-Mer compris) – **travailler sur l'égalité – la non violence – le respect** - Délivrance d'un brevet égalité - S'inspirer du projet « SKolae grandir dans l'égalité » développé en Espagne Ministère de l'Education Gouvernement de Navarre qui a reçu le 11 octobre 2019 le prix UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes .

. avoir une vigilance extrême au regard du comportement de l'enfant qui peut être « empêché d'apprendre » car il est une co- victime de violences conjugales (observation et dialogues avec les enfants)

. avoir une vigilance particulière sur la relation entre l'école et les familles : Rapprocher au maximum les familles avec l'éducation scolaire – Malette des parents – café des parents – informations - fête de l'école avec participation des parents, etc...

3 - Autre observation faite : les violences conjugales éventuelles au sein des cadres et enseignants qui doivent comme toute la population être touchés avec des éventuelles conséquences dans leur travail



Grenelle contre les violences conjugales Groupe de travail OUTRE-MER

CR d'AUDITIONS

Groupe de travail présidé par Michaela RUSNAC, Haute fonctionnaire à l'égalité du MOM

Participants à l'audition du GT :

Organismes/PQ auditionnés

(Information pouvant être précisées aux organismes/PQ auditionnés : ces informations, conformément à la RGPD, ne seront pas utilisées à d'autres fins que l'établissement d'un CR) :

Présentation des organismes/PQ

Identité (nom et nature de l'organisme, nom de la PQ et profession...), domaine d'intervention ou d'expertise, localisation :

Constats, freins, bonnes pratiques // thématiques du GT

- Contexte général :

- Quels sont les principaux constats/problématiques que vous relevez (*dont chiffrage*) ?
- Quels types d'actions sont déployés sur votre territoire pour y répondre ? Quels moyens y sont consacrés (matériels, humains, financiers) ?

- Acteurs et dispositifs actuels :

- Quels acteurs sont engagés ? Les citer (associations, professionnels, services déconcentrés, collectivités élus, experts..).
- Le dispositif actuel vous semble-t-il répondre au phénomène des violences conjugales sur votre territoire ? Quels freins ou difficultés identifiez-vous ? (*pertinence globale du dispositif*)
- S'agissant des outils de la MIPROF, faut-il les adapter aux réalités locales ?
- Y a-t-il des actions de formation des acteurs ? Si oui lesquelles :

- Quelle est l'implication des collectivités sur ce sujet ? (*mobilisation des élus, GT au sein des CLSPD etc.*)

- Pistes d'amélioration et propositions :

- Quelles mesures vous sembleraient indispensables pour améliorer le dispositif actuel ? (*à court, moyen et long termes*),

- Y a-t-il des actions prioritaires ou de long terme (y compris innovantes) que vous souhaiteriez voir mettre en place ?

- Pouvez-vous citer quelques exemples de bonnes pratiques qui pourraient améliorer la situation de votre territoire ? :

Propositions, engagements, points d'attention

- Proposition n°1/engagement : Intitulé et présentation synthétique ; pilote ; partenaire ; incidences juridiques et budgétaires

- Points d'attention :

Observations suite à l'audition (rédiger 1 fiche par audition)

- Avis critique et points d'attention :

- Réplicabilité des bonnes pratiques présentées, outils, conditions préalables et nécessaires (dont incidences juridiques et budgétaires) :

- Propositions/engagements à retenir par ordre de priorité :



Annexe 4.3



Grenelle contre les violences conjugales

Groupe de travail « Accueil en commissariats et brigades de gendarmerie »

2^{ème} séance du 3 octobre 2019 – Ministère de l'intérieur

Groupe de travail co-présidé par les directions générales de la police et gendarmerie nationales, M. Vincent Le Beguec et Mme Sandrine Guillon.

Participants :

Ministère de l'Intérieur -SG

Mme Nathalie Marthien

Ministère des solidarités et de la santé

Mme Hélène Furnon-Petrescu

Mme Mélissa Fort

DGGN

Mme Charlotte Limonier

DGPN

Mme Tiphaine Faisandier

Mme Sylvie Violas

France Victimes

M Michel de Sousa

Femmes Solidaires

Mme Corine Delahaie

Mme Lilia Mhissen (avocate et membre également du CFCV)

Collectif Féministe Contre le Viol

Mme Marie-France Casalis

Mme Sophie Lascombes

Conseil National des Femmes Françaises

Mme Marie-Claude Bertrand

Fédération nationale solidarité femmes

Mme Françoise Brié

M. Jean-Yves Jallain

Association nationale des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie

Mme Valérie Bayon

Fondation des femmes

Mme Anne-Cécile Mailfert

Mme Sophie Soubiran

Victimes

Mme Sand Van Roy

Famille ou proches de victimes

Mme Mélanie Kruth-Lazzari, sœur d'une victime (traductrices Floriane Archambeaud et Sandrine Schwartz)

Mme Céline Lolivret, victime et proche d'une victime (AFVF)

Objectifs stratégiques et Objectifs opérationnels

- **Rappel du contexte des travaux du Grenelle et du calendrier.**

- **Présentation des travaux en cours :**

- Mise en place d'une grille d'évaluation du danger utilisée lors de l'intervention de la police et de la gendarmerie, et au moment de l'audition d'une victime,
- Réflexions en cours sur le Handicap et notamment l'accessibilité du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes pour répondre à cette attente, et plus généralement l'accessibilité des locaux PN/GN
- Coordonner l'intervention des différents partenaires notamment les week-end et les nuits (présences des ISCG, permanences d'associations, etc.),
- Problématique de l'hébergement d'urgence. Difficulté pour les forces de sécurité intérieure de joindre le 115 les nuits et week-end (solution envisagée de la plateforme interrogeable par FSI uniquement en cas d'impossibilité de joindre le 115),
- Travaux en cours sur un flyer d'informations utiles à remettre à la victime lorsqu'elle est accueillie en unité de gendarmerie et commissariat de police (choix d'un document simple avec un ou plusieurs formats pratiques),
- Accentuer la formation des policiers et gendarmes pour une meilleure sensibilisation et connaissance des acteurs locaux,
- Missions des inspections en cours.

- **L'esprit de ces travaux doit nous conduire à aller plus loin et ne pas se contenter de l'existant.**

Propositions

- **La prise en charge à l'accueil :**
 - . protocoliser spécifiquement l'accueil d'une victime de violences conjugales
 - . offrir de la confidentialité à la victime (un local adapté, isolé des autres plaignants) et la recevoir dans de bonnes conditions
 - . possibilité pour la victime de prendre rendez-vous par téléphone
 - . multiplier les lieux de dépôt de plainte (hôpitaux, mairies)
 - . communiquer et mettre en ligne sur internet et sur des sites non institutionnels naturellement consultés par une victime (ex : Doctissimo) les modalités d'une procédure de violences conjugales
 - . intérêt de la présence des ISCG dans tous les commissariats (ainsi que psychologues) et unités de gendarmerie ; prévoir des moyens d'accueil des victimes (pièce dédiée ; fauteuils, café..) pour les ISG.
 - . rendre la prise de plainte obligatoire en matière de violences conjugales (proposition qui fait débat au sein des associations)

- **Lors de l'intervention :**
 - . protocoliser l'intervention sur les violences conjugales (notamment échanger dans une pièce isolée avec la victime et l'auteur séparément)

- **Lors de l'audition :**
 - . favoriser la prise en charge par une personne formée à la thématique dans la mesure du possible
 - . préparer la victime par un ISCG si possible en amont de la prise de plainte
 - . rappeler l'obligation pour l'enquêteur d'informer la victime de ses droits :
=> notamment la possibilité d'être assistée par une personne de son choix (dont avocat) : proposition de pouvoir être assistée par un avocat avec système de permanence des barreaux + prise en charge possible par l'aide juridictionnelle
 - . rappeler systématiquement à la victime son droit de dissimuler son adresse (domiciliation chez un tiers, association, avocat, etc.)
 - . posture pédagogique vis-à-vis de la victime à adapter, ne pas remettre en cause sa parole ; expliquer la nécessité pour l'enquête d'explicitier les faits et de poser des questions qui peuvent donner le sentiment à la victime de ne pas être crue dans ses propos ; expliciter le déroulé de l'enquête
 - . possibilité d'aller aux UMJ avant l'audition
 - . audition filmée systématique de la victime en matière de violences conjugales
 - . meilleure prise en compte des violences psychologiques
 - . remise systématique à la victime de la copie de son audition par FSI et de son certificat médical par médecin requis et d'une liste recensant des avocats à contacter
 - . Assistance systématique d'un interprète si le français n'est pas la langue natale de la victime

- **La formation :**
 - . enjeu de formation continue et régulière
 - . référent dans chaque service voire au-delà afin de favoriser le travail en équipe
 - . formations déconcentrées à partir d'un kit national
 - . associer les partenaires locaux à ces formations en insérant une démarche « d'aller-vers »

- **Le retentissement psychologique :**
 - . systématiser une expertise de la victime dans un temps court pour évaluer le traumatisme
 - . expertise hors locaux de police ou gendarmerie de préférence

- **L'évaluation du danger :**
 - . demande de mise en place d'un questionnaire avec des questions précises
 - . doit être corrélée à un protocole de conduites à tenir pour les forces de sécurité intérieure

- **Un enjeu de coordination :**
 - . atout des CLAV notamment pour l'adaptation en local du flyer
 - . enjeu de mutualisation et d'harmonisation des outils très nombreux
 - . inefficacité de la communication d'une liste longue de partenaires

Pistes et supports

- Portail VSS : le rendre plus visible
- Communication sur Internet de tutoriels (filmés) sur le déroulé d'une plainte dans un commissariat ou une gendarmerie
- Nommer des médecins référents dans chaque centre hospitalier
- Enjeu du recueil de preuves sans plainte dans les hôpitaux
- Supports FNSF pouvant appuyer les travaux :
 - . grille d'évaluation FNSF avec protocole organisationnel +fiche réflexe à destination des FSI
 - . flyer 92 FNSF format double A4 présentant les conduites à tenir

. MOOC FNSF disponible en langues étrangères et langue des signes expliquant le parcours d'une victime

- Proposition Mme Kruth-Lazzari de communiquer coordonnées d'association de sourds dont elle fait partie.

Echéances

Les proches de victimes n'ayant pu assister à cette réunion (M. DOUIB et Mme GAUTHIER) ont fait l'objet d'une audition par téléphone le 7 octobre.

Prochaine réunion du GT le 17 octobre à 09h30 pour la restitution des travaux.



Annexe 5

COLLOQUE

Cyberviolences – Cybercriminalité

Un phénomène grandissant envers les femmes et les jeunes.
Comment les identifier ? Quelles conséquences sur les victimes ?
Comment les combattre ? Quelles poursuites pour les auteurs ?

Palais du Luxembourg

Salle Médicis

15, rue de Vaugirard - 75006 Paris

Lundi 2 décembre 2019 - De 13h30 à 18h00

Accueil à 13h30 - Début des Travaux à 14 00 - Fin à 18h00

14 h 00 - Introduction et ouverture des travaux

Marie-Claude Bertrand, Présidente du CNFF

Yves Scelles, Président de la Fondation Scelles

Marta de Cidrac, sénatrice, Secrétaire de la délégation aux droits des femmes et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat

Laurence Rossignol, Vice-Présidente de la délégation aux droits des femmes et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat, (sous réserve)

14h 15 - La Fondation Scelles

La CYBERCRIMINALITE

Modératrice : Brigitte Polonovski, Vice-Présidente du CNFF, Présidente du CECIF

- **La Cybercriminalité - un objet juridique bien identifié** - **Yves Charpenel**, *magistrat honoraire de la Cour de cassation – Expert ONU et Conseil de l'Europe sur le crime organisé et la traite des êtres humains, ancien président de la Fondation Scelles contre l'exploitation sexuelle*

- **L'Etat des menaces** - **Nicolas Arpagian**, *VP stratégie et affaires publiques d'Orange Cyberdefense*

- **Les cyber armes outils de contre-attaque** - **Myriam Quemener**, *magistrate experte auprès du Conseil de l'Europe en matière de cybercriminalité*

15 h 15 – 15 h 30 - Echange avec la salle

Siège social : 228 boulevard Raspail – 75014 PARIS

Correspondance à adresser au Siège administratif : 118, rue Jean-Claude Pirotte - 16430-CHAMPNIERS

☎ +33 (0) 6 75 44 36 01 - mc.bertrand@sfr.fr

www.cnff.fr

15 h 30 - Le CNFF

CYBERSEXISME - CYBERVIOLENCES

Modératrice : Marie-Claude Bertrand, Présidente du CNFF

- **Le cyber sexisme envers les adolescent.e.s** – présentation des résultats d'une étude – outils et messages de prévention, *Aurélie Latoures, chargée d'étude observatoire régional des violences faites aux femmes, Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes Centre Hubertine Auclert*
- **Présentation de la brigade Antisexisme Elémentaire compte Instagram de dénonciation du sexisme ordinaire**, *Priscilla Andrieux, animatrice @ la base présidente fondatrice FOR/GE et Sciences-Po au Féminin*
- **Les cyberviolences conjugales** : le repérage et l'accompagnement des victimes des cyberviolences conjugales - *Dr Ghada Hatem, fondatrice de la Maison des Femmes de Saint Denis*
- **Les cyberviolences dans les procédures de séparation**, *Christiane Charbonnel, avocate honoraire, Présidente du CIDFF des Hautes Pyrénées.*
- **Lutte contre les cyberviolences : quels outils préventifs et juridiques**, *Me Anne Charlotte Gros, Présidente de l'ADIJ responsable Pôle affaires publiques de l'ONG Respect Zone*

16h45 – 17h00 - Echange avec la salle

17h15 - Conclusions – Synthèse des travaux - Recommandations

Clôture du Colloque

Marlène Schiappa, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations (sous réserve)

Siège social : 228 boulevard Raspail – 75014 PARIS

Correspondance à adresser au Siège administratif : 118, rue Jean-Claude Pirotte - 16430-CHAMPNIERS

☎ +33 (0) 6 75 44 36 01 - mc.bertrand@sfr.fr

www.cnff.fr



Fondé le 18 avril 1901
Reconnu d'utilité publique

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

Marie-Claude BERTRAND

Présidente

Discours introductif du colloque CYBERVIOLENCES – CYBERCRIMINALITE – Palais du Luxembourg - 2 Décembre 2019.

Mesdames Les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs en vos fonctions respectives, Chers amis,

Madame la Sénatrice Marta de Cidrac m'a indiqué qu'elle ne pouvait être parmi nous, comme étant à la cérémonie en mémoire des 13 militaires français disparus au Mali, parmi lesquels le fils de son collègue Monsieur Jean Marie BOSQUEM, Sénateur du Haut Rhin et ancien ministre, dont elle est proche. Elle vous prie de bien vouloir l'excuser.

En l'honneur de la mémoire de ces 13 soldats, nous allons observer une minute de silence.

Madame la Sénatrice Rossignol ayant dû décaler des impératifs dans sa circonscription en raison des perturbations du trafic ferroviaire vous prie de bien vouloir l'excuser.

..

Je vous remercie de votre présence et remercie les oratrices et orateurs de nous consacrer cet après-midi pour venir nous apporter leur expertise sur les cyberviolences et la cybercriminalité dont le nombre de victimes s'accroît de plus en plus.

Internet, les outils et espaces numériques, nous donnent la chance d'accéder immédiatement à une connaissance planétaire et de déployer des activités comme jamais cela n'a été fait auparavant. C'est un immense progrès, une « révolution numérique » qui devrait bénéficier à toutes et tous. Internet est une formidable ressource pour l'autonomisation des personnes ; les jeunes filles et les femmes doivent profiter des possibilités exceptionnelles qu'offre le réseau.

Cependant, le revers de cet outil est qu'il sert aussi à répandre à l'échelle mondiale des comportements violents en ligne sous de nombreuses formes, du

Siège social : 228 boulevard Raspail – 75014 PARIS

Correspondance à adresser au Siège administratif : 118, rue Jean-Claude Pirotte - 16430-CHAMPNIERS

☎ +33 (0) 6 75 44 36 01 - mc.bertrand@sfr.fr

www.cnff.fr

harcèlement, de l'humiliation publique à la volonté de porter atteinte à l'intégrité physique, ce qui recouvre notamment les agressions sexuelles, les meurtres et les comportements pouvant pousser au suicide. Ces violences perpétrées sur internet sont appelées communément les Cyberviolences. Les enfants, les jeunes filles et les femmes en sont les principales victimes.

L'ONU

Dans son rapport publié le 24 septembre 2015 intitulé : « lutter contre les violences en ligne à l'égard des femmes et des jeunes filles » les Nations Unies appellent à une prise de conscience à l'échelon mondial.

Selon ce rapport, les ¾ des femmes qui utilisent internet ont déjà été confrontées à des violences en ligne. Les femmes de 18 à 24 ans en sont les plus victimes.

Ce rapport contient un ensemble de recommandations et propose un cadre mondial qui repose sur 3 piliers : Sensibilisation, Protection, et Sanctions.

Lors de sa séance du 12 novembre 2019, sous l'égide de l'UNESCO a été transmise à la conférence Générale, la recommandation formulée par le Conseil Exécutif (207^{ème} session) de proclamer le 1^{er} jeudi de novembre de chaque année : « Journée Internationale de lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire, y compris le cyber-harcèlement », journée qui serait observée en 2020.

EN FRANCE

Le Ministère de l'Education nationale a réalisé en 2016 un livret sur les cyberviolences.

Dans le 5^{ème} plan interministériel (2017-2019) de la lutte contre les violences faites aux femmes, le cybersexisme fait l'objet d'une priorité pour les jeunes femmes (18-25ans). En novembre 2017, le Haut Conseil à l'Egalité, a rédigé un rapport complet sur les violences en ligne faites aux femmes, qui essaie de faire une typologie de ces violences, et pour la 1^{ère} fois la notion de « cybercontrôle dans le couple » est introduite.

Les agresseurs utilisent les outils numériques pour instaurer ou renforcer le contrôle, l'emprise au sein du couple mais aussi après la séparation, en particulier via les enfants.

Le Centre Hubertine Auclert s'est saisi de cette question et a lancé une recherche-action.

Un groupe de travail sur les violences psychologiques au sein du couple a été mis en place dans le cadre du Grenelle de la lutte contre les violences psychologiques.

Le CNFF milite depuis 1901 pour le respect des droits humains, l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes et pour l'élimination de toutes formes de violences envers les femmes et les enfants. Il est membre fondateur du collectif National de lutte contre les violences faites aux femmes qui a porté la Grande Cause Nationale 2010 et qui a abouti à la loi du 9 Juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes et aux incidences de ces dernières sur les enfants ainsi que du **Collectif Abolition 2012** qui a inspiré la loi du 13 Avril 2016 et les textes de lutte contre le système prostitutionnel. Nous avons apporté notre soutien à la défense de la conformité de cette loi à la constitution.

Comme bon nombre d'entre vous, nous travaillons au sein des groupes du Grenelle de la lutte contre les violences conjugales.

Le numérique offre aux auteurs de violences conjugales des moyens faciles, instantanés d'accroître leur emprise, surveiller, contrôler, humilier les femmes.

Avant même que le Grenelle ne soit annoncé, il nous est apparu impossible de faire l'impasse de ce colloque dont l'objectif est d'informer sur comment identifier ces violences et leurs auteurs, sont-elles suffisamment définies et sanctionnées par le droit, comment s'en préserver, quelles préventions, quelles recommandations.

Je remercie la Fondation Scelles d'avoir accepté d'être notre partenaire,

Je cède la parole à M. Yves Charpenel pour la fondation Scelles qui va nous parler de la cybercriminalité.

2 décembre CNFF 14h00

La cybercriminalité, un objet juridique bien identifié, incomplètement appliqué

Le déploiement foudroyant des outils numériques dans nos sociétés a eu pour corollaire immédiat celui d'une criminalité mettant à son profit cette technologie nouvelle

Il est convenu de regrouper la cybercriminalité en trois types d'infractions :

1) les infractions spécifiques aux technologies de l'information et de la communication :

parmi ces infractions, on recense les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données, les traitements non autorisés de données personnelles (comme la cession illicite des informations personnelles), les infractions aux cartes bancaires, les chiffrements non autorisés ou non déclarés ou encore les interceptions.

2) les infractions facilitées par les technologies de l'information et de la communication, que sont les escroqueries en ligne, le blanchiment d'argent, la contrefaçon ou toute autre violation de propriété intellectuelle.

3) les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication : cette catégorie regroupe la pédopornographie, l'incitation au terrorisme et à la haine raciale sur internet, les atteintes aux personnes privées et aux personnages publics, les atteintes aux biens ;

C'est naturellement cette catégorie qui retiendra aujourd'hui notre attention particulière en gardant à l'esprit que la cybercriminalité est d'abord une criminalité, et qu'elle fait des victimes bien réelles.

La cybercriminalité est définie par le ministère de l'Intérieur comme l'« *ensemble des infractions pénales susceptibles de se commettre sur les réseaux de télécommunication de type Internet* » mais n'est pas définie légalement aujourd'hui en droit interne.

C'est la raison pour laquelle le groupe de travail interministériel sur la lutte contre la cybercriminalité propose de définir la cybercriminalité qui « regroupe

toutes les infractions pénales tentées ou commises à l'encontre ou a moyen d'un système d'information et de communication, principalement Internet ».

Au-delà des définitions juridiques nécessairement évolutives et des réponses judiciaires nécessairement contingentes, la question principale est bien celle de **l'effectivité** des normes juridiques particulièrement dans le domaine si sensibles des violences faites aux femmes et aux enfants , en raison de leur plus grande vulnérabilité

Survolons un instant l'imposant arsenal à notre disposition :

En France la cybercriminalité est prise juridiquement en compte depuis la loi informatique et libertés (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978).

La législation n'a cessé depuis de proliférer au rythme de la numérisation de notre société

Citons simplement les principales :

- La loi Godfrain du 5 février 1988 relative à la fraude informatique a introduit les articles 323-1 et suivants dans le Code pénal, concernant notamment la suppression ou modification de données (art 323-1 al 1), ou encore la tentative d'infraction sur un STAD (323-7).
- La loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne
- La loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure
- La loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité
- La loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, qui a modifié les articles 323-1 et suivant du Code pénal. Cette loi a, en outre, modifié l'article 94 du Code de procédure pénale relatif à l'inclusion des données informatiques dans la liste des pièces susceptibles d'être saisies lors des perquisitions réalisées en flagrant délit ou au cours d'une instruction (ces perquisitions sont aussi régies par les art. 56 et 97 du Code de procédure pénale).

-La loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle.

-La Loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et comportant diverses dispositions relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

-La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Par ailleurs de nombreux textes réglementaires ont été adoptés. On peut citer pour exemple le décret du 24 mars 2006 sur la conservation des données de trafic prévu par la loi relative à la sécurité quotidienne.

La lutte contre la cybercriminalité reste en pleine évolution et elle fait l'objet de nombreuses réflexions en France.

Par exemple le plan de lutte contre la cybercriminalité qui avait été présenté en février 2008 contenait des mesures visant à moderniser les méthodes d'investigation.

Par ailleurs, avait été présenté le plan du numérique 2012 qui contient des propositions relatives à la lutte contre le cybercrime.

Malgré cette évolution permanente le dispositif législatif français en matière de cybercriminalité est « éparpillé » dans divers textes.

Il est donc peu aisé, autant pour les professionnels que pour les profanes, de connaître avec précision ce qui est aujourd'hui reconnu comme un acte cybercriminel par le droit français.

Myriam Quéméner et Joël Ferry, dans *Cybercriminalité Défi Mondial* (2e édition) décrivent le dispositif législatif et réglementaire français comme un « 'maquis' quelque peu ésotérique ».

-La loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs et accroît la répression des violences faites aux femmes, notamment – en élargissant le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex») et à de nouvelles infractions (meurtres – viols – agressions sexuelles).

-La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, adoptée à l'unanimité par les députés et les

sénateurs a marqué une nouvelle étape dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle donne au juge les moyens de prévenir les violences avec un dispositif novateur, l'ordonnance de protection des victimes, elle adapte l'arsenal juridique à toutes les formes de violence et elle s'appuie sur de nouveaux moyens technologiques pour renforcer la protection des femmes victimes de violence.

-La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a amélioré notablement la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes en renforçant les sanctions et les poursuites ainsi que l'accompagnement des victimes en les protégeant sur le long terme.

la loi a également renforcé la lutte contre toutes les formes de harcèlement avec notamment la création de nouvelles incriminations pour sanctionner d'autres formes de harcèlement tel l'envoi réitéré de messages électroniques malveillants ou l'enregistrement et la diffusion de faits de harcèlement sexuel. Dans les armées, les harcèlements sexuel et moral sont strictement interdits et une protection juridique a été mise en place pour les victimes ; dans les universités, une

procédure de récusation et de dépaysement est prévue pour les procédures disciplinaires.

-La loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées étend le dispositif de signalement des contenus illicites sur Internet aux faits promouvant le recours à la traite des êtres humains et/ou au proxénétisme.

-La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a pour objet de mieux prévenir les violences, mieux accompagner les victimes et mieux sanctionner les agresseurs.

Est ainsi prévue la lutte contre les nouvelles formes d'agressions : "raids numériques" sur les réseaux sociaux, upskirting ou voyeurisme, drogue du viol

Au plan international une approche différente de notre mille-feuilles français a été retenue, celle d'une convention cadre posant des principes généraux ne faisant pas référence à un état technologique précis

C'est la Convention sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001 dite convention de Budapest

Le 23 novembre 2001 les pays membres du Conseil de l'Europe ainsi que les États-Unis, le Canada, le Japon et l'Afrique du Sud, ont adopté la convention sur la cybercriminalité, aboutissement d'un long processus de négociations (vingt-sept versions antérieures et quatre années de négociations officielles). Il s'agit d'une convention pénale à vocation internationale destinée à lutter contre le cybercrime.

En 2019 64 États avaient ratifié la convention

Par ailleurs en 2003, a été ouvert à la signature le protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité, qui visait à élargir le champ d'application de la convention aux infractions de propagande raciste ou xénophobe commis via les réseaux internet. Ce protocole, non ratifié par les États-Unis, prévoit par ailleurs des mesures facilitant l'extradition et l'entraide judiciaire.

La France a ratifié ces deux textes par la loi no 2005-493 du 19 mai 2005 autorisant l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et du protocole additionnel à cette Convention¹.

La convention sur la cybercriminalité de 2001 poursuit trois objectifs déterminés :

L'harmonisation des législations des États signataires ;

La modernisation de ces législations, notamment en matière procédurale ;

L'amélioration de la coopération internationale en matière d'extradition et d'entraide répressive.

En France le ministère de l'intérieur a créé en 2014 une sous-direction de la lutte contre la criminalité SDLC, qui a une compétence nationale et a autorité sur l'OCLTIC

Acronyme harmonieux de l'Office central de la lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication.

Ses 130 fonctionnaires et techniciens sont notamment en lien étroit avec L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Aux Etats Unis la prise de conscience d'une exploitation des enfants via Internet a même conduit à l'adoption d'une loi fédérale faisant exception aux règles sacrées du 1^{er} amendement

Les lois SESTA FOSTA adoptées le 11 avril 2018 favorisent ainsi une vigilance accrue des acteurs du numérique :

Stop Enabling Sex Traffickers Act et

Allow States and Victims to Fight Online Sex Trafficking Act

rendent illégal le fait d'aider, de faciliter ou de gérer volontairement un trafic sexuel, y compris sur les sites Internet susceptibles de participer au trafic depuis leur plateforme.

Comme chez nous, les principaux défis auxquels sont confrontées ces législations anti-cybercriminalité peuvent être ainsi résumés :

- Combattre le déni et l'indifférence
- Assurer La formation des acteurs de la société
- Vouloir mesurer de l'efficacité des actions
- Vouloir une application effective des lois
- Triompher du « plafond de verre des moyens »
- Relever le défi de la coopération internationale

Mary Mazzio réalisatrice du documentaire « I am Jane Doe » : « savez-vous qu'il est légal aujourd'hui aux USA de vendre un enfant en ligne ? »

Malgré la remarquable profusion de ces textes, en dépit des progrès remportés dans leur mise en œuvre, il n'est pas excessif de considérer que la créativité des criminels à profiter des atouts des nouvelles technologies reste dominante

Sans doute nos démocraties auraient tout intérêt à redéfinir sans cesse leurs priorités en la matière, notamment la défense des plus exposés au risque numérique

Les exposés complémentaires de Nicolas Arpagian sur la réalité et l'évolutivité des menaces et celui de Myriam Quemener sur la capacité des nouvelles technologies à mieux nous protéger ont ainsi vocation à vous donner un état des lieux réalistes d'un phénomène aussi crucial pour nos sociétés.

Napoléon Bonaparte disait justement que la guerre était un art simple, tout d'exécution

Il en va de même de la lutte contre la cybercriminalité où les armes ne manquent pas, mais le mode d'emploi et la mesure de l'efficacité restent très incertains

Le prix Nobel de littérature Bob Dylan en poète éclairé nous avertit en effet que « les lois sont faites pour les sages comme pour les fous »

Cyberviolences

1/12/2019

Les outils numériques sont terriblement efficaces pour le meilleur et pour le pire, et lorsqu'une femme vit avec un conjoint violent, jaloux et possessif, ils permettent à son agresseur un contrôle extrêmement sophistiqué à son encontre.

Même après une séparation, les victimes restent soumises à une surveillance continue et totale, efficace à distance, grâce à des moyens "*faciles, accessibles et instantanés*" dont l'acquisition est d'une simplicité incroyable. Il n'y a dès lors aucune possibilité d'y échapper, aucun sentiment de sécurité possible et la peur est permanente.

Ces procédés sont qualifiés de « cyberviolences conjugales », violences qui débutent à 87% des cas pendant la vie commune et se cumulent avec les autres violences dont elles ne sont qu'un renforcement, une potentialisation.

Les outils (téléphone, ordinateur) et espaces numériques (réseaux sociaux, applications, logiciels) permettent en toute impunité ou presque de contrôler, harceler ou humilier, et donnent aux agresseurs un sentiment de toute puissance et une impression d'invulnérabilité.

Dans l'enquête menée par le Centre Hubertine Auclair (2017-2018), 9 femmes interrogées sur 10 affirment ainsi avoir vécu au moins une forme de cyberviolences conjugales, lesquelles se déclinent sous différentes formes :

- **Le cybercontrôle** : comportement récurrent qui vise à connaître et à vérifier régulièrement les déplacements et les relations sociales de sa partenaire ou de son ex, en utilisant des outils numériques.
 - *8 femmes sur 10 déclarent que leur partenaire ou leur ex a exigé qu'elles soient joignables en permanence*
 - *7 femmes sur 10 déclarent qu'il leur a interdit de communiquer avec quelqu'un*
 - *1 femme sur 3 déclare qu'il a exigé qu'elle lui envoie une photo pour prouver où elle se trouve*
 - *La moitié des femmes a déclaré qu'il lui a confisqué son téléphone*

- **Le cyberharcèlement** : appels, SMS, contacts via les réseaux sociaux de manière incessante, envahissant le quotidien de la victime.
 - *80 % des femmes déclarent avoir reçu de manière répétée des insultes ou des injures via leur téléphone de la part de leur partenaire ou ex*
 - *La moitié des femmes a déjà été menacée de mort par son partenaire ou ex*

- **La cybersurveillance** : assurer, via les mêmes outils, un contrôle continu des déplacements et des relations sociales
 - *21 % des femmes déclarent avoir été surveillées à distance sans leur accord par leur partenaire ou par leur ex via un logiciel espion*
 - *62 % des femmes déclarent que leur partenaire ou leur ex a exigé de connaître leurs codes (téléphone, réseaux sociaux, mails, compte bancaires...)*

- *69 % des femmes pensent que leur partenaire ou leur ex a eu accès à des informations contenues dans leur téléphone, sans savoir comment il les a obtenues*
- **Les cyberviolences économiques ou administratives** : réduire l'autonomie financière et/ou contraindre les démarches notamment administratives de sa partenaire ou de son ex.
- *35 % des femmes déclarent que leur partenaire ou leur ex a changé les mots de passe (compte bancaire, administratifs – Pôle Emploi, OFIL, CAF – ou abonnements) en ligne pour y interdire l'accès ou pour un usage personnel*
 - *31 % des femmes déclarent que leur partenaire ou leur ex a utilisé des informations privées obtenues sur son téléphone pour lui nuire, notamment dans une procédure judiciaire*
- **Les cyberviolences sexuelles** : filmer ou prendre des photos pendant un acte sexuel et menacer de les diffuser – ou mettre la menace à exécution - pendant la relation ou après la fin de celle-ci afin d'humilier.
- *1 femme sur 3 déclare avoir été menacée par son partenaire ou par son ex de diffusion de contenus intimes*
 - *15 % des femmes déclarent que leur partenaire ou leur ex a exigé de filmer des pratiques sexuelles sans leur accord*
 - *16 % des femmes déclarent qu'il a diffusé un contenu intime sans leur accord*

Les cyberviolences peuvent également être mises en œuvre au travers des enfants, en les utilisant (par exemple en leur offrant une tablette) pour connaître les déplacements, les adresses, les actions de la partenaire ou ex, afin de maintenir emprise et menaces (34% des femmes séparées avec enfants déclarent ce type de violences).

Les conséquences des cyberviolences sont les mêmes que celles des violences (isolement, perte de confiance, impact sur la santé physique et psychique, difficulté à se faire entendre et à prouver ce que l'on subit). Comme pour les autres violences le nombre de plaintes est faible, estimé à 29%, et la principale différence réside dans la diminution de l'activité numérique (42%) ce qui aggrave l'isolement et limite l'autonomie.

La plupart des cyberviolences correspondent à des délits (violation du secret de correspondance : Article 226-15 du Code pénal ; atteinte aux systèmes de traitement automatisés des données : Article 323-1 et 232-3 ; diffusion sans le consentement de contenu intime : Article 226-2-1). Il est nécessaire de sensibiliser et de former les professionnels en charge des victimes à ces nouvelles formes de violences.

Les règles de base de la sécurité numérique doivent être rappelées : ne pas donner ses mots de passe alors que l'on fait de cette pratique un gage de confiance dans une relation amoureuse, effacer l'historique des pages consultées sur le net, limiter le partage des téléphones, tablettes et ordinateurs...

En cas de soupçons, il est indispensable de faire vérifier la présence de logiciels espions sur son téléphone, de vérifier si la géolocalisation est systématiquement partagée par une autre personne. Certains conjoints poussent le vice jusqu'à utiliser le doigt de leur partenaire pour déverrouiller leur smartphone pendant leur sommeil !

Et en cas de séparation, la première chose à faire est de changer de téléphone et de mots de passe. Ne pas oublier de modifier les paramètres de confidentialité sur les réseaux sociaux, et de signaler les faits à une personne de confiance ou à la gendarmerie. Et surtout, ne pas oublier de sensibiliser les enfants à ces risques.

Les moins de 25 ans peuvent contacter le numéro gratuit de Net Ecoute qui dispense soutien psychologique et juridique (0800 200 000). Les adultes pourront composer le 3919.

Les cyberviolences dans les procédures de séparation

S'informer sur la cybercriminalité, les cyberviolences c'est inévitablement entrer dans le traitement judiciaire des violences et les décliner bien souvent, trop souvent exclusivement sur le versant pénal du traitement judiciaire. Les médias s'emparent de la violence en rapportant dans la majorité des cas des affaires graves portées devant les Tribunaux correctionnels, les cours d'assises.

Or, la grande majorité des femmes victimes de violences ne franchissent pas le seuil des gendarmeries ou des commissariats (Refus de la victime de déposer plainte, refus de renvoyer le père des enfants devant une juridiction pénale au risque de porter atteinte à l'image de celui-ci - peur de représailles-impossibilité de surmonter psychologiquement le long parcours du traitement pénal des violences, ...)

De même beaucoup de plainte déposées échouent après refus de poursuite par le Parquet et donc de renvoi devant la juridiction pénale (Difficulté pour réunir les éléments constitutifs de l'infraction).

Lorsque Marie-Claude BERTRAND m'a fait part de l'organisation de ce colloque, j'ai évoqué avec elle les procédures de séparation des couples où les professionnels du droit se sont emparés depuis plusieurs années, comme moyens de preuve dans les procédures de divorce, dans les contentieux JAF, des texto entre époux dans la continuité des appels téléphoniques répétés, des pages des réseaux sociaux où la vie intime est livrée en pâture etc

Mais, N'est-il pas exact que la justice c'est une affaire de preuve plus que de vérité ?

RAPPEL : Depuis de nombreuses années, si le principe est que la preuve se fait par tout moyen, c'est-à-dire qu'elle est libre, les possibilités se sont largement étendues avec le développement technologique et notamment d'internet et des réseaux sociaux. Les procédures de divorces bénéficient d'une dérogation à l'inviolabilité des correspondances : tout écrit, mail, lettre, ou SMS, peut être produit comme preuve sans le consentement des intéressés, à condition qu'il ait été obtenu sans violence ni fraude.

Des outils de communication qui ont élargi les champs d'action des agresseurs dans la sphère privée pour mieux contrôler, rabaisser, restreindre la liberté d'action de l'autre et ainsi porter atteinte à la dignité humaine, outils numériques qui sont à ce jour, insuffisamment analysés et donc exploités par les professionnels. Les avocats et les magistrats, dans leur grande majorité, méconnaissent les conséquences des cyberviolences sur les victimes, j'entends femme et enfants.

Il nous a paru essentiel de rappeler que la réponse judiciaire pour les victimes de violences peut être pénale ET/OU civile.

Les preuves de toutes les violences peuvent emprunter un autre chemin que celui de la voie pénale en étant produites et argumentées dans les procédures civiles notamment :

*dans les procédures de divorces pour faute où la victime, non reconnue victime au pénal peut être reconnue victime par le juge du divorce. (Article 242 du Code civil : « *le divorce peut être demandé par l'un des époux lorsque des faits constitutifs d'une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage sont imputables à son conjoint et rendent intolérable le maintien de la vie commune.* » Les cyberviolences sont des violences et donc des violations graves aux devoirs et obligations du mariage énumérés aux articles 212 et suivants du code civil. Nous ne sommes pas dans le conflit conjugal (désaccord entre deux sujets, mais deux sujets qui respectent mutuellement la parole de l'autre ce qui peut conduire à une médiation familiale), mais dans le domaine de la violence conjugale qui n'est pas un désaccord entre deux sujets à égalité mais un rapport de domination entre un sujet et un autre, domination acquise par des passages à l'acte violents.

Or, chaque professionnel confronté aux violences conjugales au sens large devrait avoir à l'esprit la Loi du 4 avril 2006 relative aux violences conjugales qui a ajouté le devoir mutuel de respect : l'article 212 du Code civil s'énonce désormais : « *les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance* ».

Soit ! ce devoir de respect mutuel a été placé symboliquement en tête des devoirs réciproques des époux. Pas de définition légale. Mais nous pouvons sans difficulté comprendre la volonté du législateur :

- Respect des convictions idéologiques, philosophiques, politique, religieuses de l'autre. De même, respect de l'autonomie d'action, comme de son intégrité physique et de sa dignité.

Si le législateur a rendu possible de s'emparer du manquement au devoir de respect de la même façon que les violations aux autres devoirs entre époux pour obtenir un divorce pour faute et des dommages et intérêts (Articles 1240 et 266 du Code civil), il n'en demeure pas moins que la réalité du terrain judiciaire est toute autre.

En effet, le devoir de respect est souvent utilisé pour caractériser la gravité du manquement à un autre devoir.

L'appréciation du caractère fautif du fait reproché relève du pouvoir souverain d'appréciation des juges du fond. D'où l'importance que le juge du divorce, le juge aux Affaires familiales pour l'organisation de l'autorité parentale pour les enfants, les avocats, les associations reçoivent la formation appropriée pour mesurer les conséquences psychologiques des cyberviolences, souvent évoquées de manière anecdotiques par les victimes.

Je rappelle qu'un seul agissement (un seul texto malveillant, menaçant) ne suffira pas pour constituer des violences conjugales. Ce qui caractérise la violence conjugale est l'asymétrie des faits de violences d'une part, mais aussi d'autre part le caractère répété de ces agissements.

A ce jour, les cyberviolences ne sont pas prises en considération avec la justesse qui s'impose.

*De même, ces preuves de violence doivent être exploitées dans la mise en œuvre de l'organisation de l'autorité parentale, car soyons convaincu que les enfants sont des victimes collatérales et bien souvent le bras armé des parents. (L'agresseur qui demande à l'enfant titulaire d'un smartphone de lui rendre compte des agissements de sa mère – cette dernière victime qui à son tour invite l'enfant à répondre...un cercle vicieux, pervers se met en place autour de l'enfant).

Tout professionnel doit savoir que lorsque des violences sont à l'origine de la séparation du couple parental, l'agresseur continue bien souvent ses agissements malveillants, passé la séparation, en contrôlant la vie de son ex compagne au moyen de l'enfant titulaire d'un smartphone. L'enfant vit ainsi dans un climat d'angoisse où chaque communication avec son père peut le confronter à un sentiment de culpabilité, et un conflit de loyauté : par exemple, soit il répond à son père au risque de mettre la mère en danger, soit il ne répond pas au risque de perdre la confiance de son père, voir subir des représailles. Voilà des données que tout professionnel doit connaître pour gérer au mieux les intérêts de l'enfant tant au moment de la séparation du couple parental, qu'après la séparation si effectivement un nouveau contentieux JAF émerge.

Bien évidemment dans des situations graves où l'agresseur a été condamné pour harcèlement moral, harcèlement sexuel, le JAF n'hésitera pas à mettre en place un point rencontre dans l'attente d'une mesure d'investigation comme l'enquête sociale.

Il est si simple aujourd'hui de ne pas s'engager sur des contentieux longs... pour conduire sa cliente, souvent pressée d'en terminer, à des arrangements tant sur le divorce que sur les modalités de l'autorité parentale, alors que de toute évidence des éléments objectifs au dossier, tels que des SMS

directifs, menaçants, mails, ou autres traduisent que la séparation ne mettra pas inévitablement fin aux comportements dominants, déviants, au harcèlement de l'ex...

Or, les agresseurs trouvent dans les smartphones et les réseaux sociaux de nouveaux moyens pour asseoir leur domination (SMS- installation de logiciel espions, partage des codes sur les réseaux sociaux, interdiction de communiquer- confiscation du smartphone), encore faut-il que les éléments objectifs soient là et suffisamment révélateurs de comportements déviants souvent préalables à des violences physiques.

Nous n'en doutons plus le numérique permet de surveiller, contrôler, humilier et doit être traité dans le cadre des séparations comme une réelle violence conjugale tout en n'omettant pas de l'analyser avec justesse dans la mise en œuvre de l'autorité parentale.

Je citerai Edouard DURAND, magistrat qui intervient à l'ENM : « *Malgré le principe de l'autorité parentale, qui a pour finalité la protection et l'intérêt de l'enfant, nous avons encore une conception de l'autorité parentale servant principalement à reconnaître le parent dans son statut de parent. Or l'autorité parentale peut être un moyen d'exercer une emprise sur les membres de la famille, même à distance, car le juge et le législateur reconnaîtront toujours cette prérogative au parent violent.* » Un parent violent reste un parent. Or la co parentalité ne se résume pas à l'accompagnement à l'école ou recevoir et compléter des papiers... l'accompagnement affectueux, l'éducation sont les bases de la construction de la personnalité d'un enfant. Qu'en sera-t-il du transmettre d'un père qui n'a de cesse de déstabiliser la mère, l'enfant, au moyen des outils numériques ?

Le monde associatif est en alerte. Exemple : les CIDFF, anciennement de Midi Pyrénées ont eu une formation sur les cyberviolences en 2019.

Christiane CHARBONNEL

Avocat Honoraire
Présidente du CIDFF Hautes-Pyrénées



Annexe 6



Assemblée Générale du Centre Européen du Conseil International des Femmes (CECIF)

Genève 27/10/2019 Interventions séminaire : 3 oratrices invitées

14h30-17h

1. **Mohinder Watson**, Représentante permanente auprès des Nations Unies à Genève pour le CIF.

Elle a expliqué qu'elle était dans le groupe pilote pour préparer Pékin +25 et qu'elle était une des coordinatrices du groupe de travail sur les violences. Le groupe a rédigé un questionnaire (quels progrès ont réellement été fait/que voulons-nous des gouvernements, etc.). A partir de toutes les réponses (beaucoup de nos CN), elle a rédigé 2 pages de conclusions et recommandations. Ce document sera discuté pendant le Forum des ONG le lendemain. Il défend un traité légalement obligatoire (Istanbul est seulement pour l'Europe), avec 4 milliards de dollars attachés (en rapport avec les 4 milliards de femmes). Il mentionne quelques questions importantes comme l'aide légale gratuite, le soutien à l'indépendance des femmes (garde gratuite des enfants), crédit d'impôt pour mères célibataires, campagnes de prévention envers les hommes (une des grandes équipes de football a montré des images contre les violences faites aux femmes et aux filles dans les stades, le public en majorité masculin, et aussi vu à la TV à la maison). Les recommandations les plus importantes sont d'améliorer l'accès à la justice, d'avoir des plans d'action nationaux sur les violences faites aux femmes et aux filles et d'organiser la prévention par l'éducation et la sensibilisation.

2. **Michèle Vianès**, Présidente de Regards de Femmes (France)

Elle a présenté son ONG et leur action sur la nécessité que chaque fille ait un acte de naissance pour avoir la possibilité de jouir de ses droits. Elle a souligné que des millions de gens vivent sans identité légale et que dans beaucoup de pays les femmes n'ont pas le droit de déclarer elles même la naissance de leurs enfants. La nécessité de l'enregistrement des naissances est soutenue par ONU Femmes et est incluse dans l'ODD 16.9 : Les États doivent assurer une identité légale pour tous, y compris l'enregistrement des naissances. Globalement les naissances de plus de 230 millions d'enfants de moins de 5 ans n'ont jamais été enregistrées. Ce manqué d'enregistrement est un mécanisme d'exclusion sociale, ils n'existent pas, ils ne sont pas protégés contre le travail des enfants, les mariages précoces, les abus et l'exploitation, ou encore le recrutement dans les forces armées. Ils attirent les trafiquants d'enfants, plus tard n'ont pas accès au travail, au vote, aux soins de santé, à l'éducation, aux retraites, etc. Dans 25 pays les femmes n'ont pas le droit de déclarer les naissances, seulement les pères, particulièrement dans les pays où on trouve la polygamie et la préférence pour les garçons (ce qui conduit aux infanticides de filles). Michèle a formulé 4 recommandations :

- Les États et les familles doivent être informées sur l'importance de l'enregistrement des naissances (société civile, dirigeants religieux, etc.). Importance d'un service d'état civil public, gratuit pour la population
 - Éradication des lois discriminatoires contre les femmes et les filles girls
 - L'enregistrement des naissances peut être lié avec les écoles, avec l'éducation, en partenariat avec l'enregistrement dans les services de santé
 - Approche innovative, (ICT, SMS, enregistrement en ligne)
3. **Margaret Owen**, Juriste international en droits humains, spécialisée dans les droits des veuves, nous a partagé ses souvenirs et expériences des 4 grandes conférences sur les femmes aux quelles elle a pu participer : Mexico (1975), Copenhague (1980), Nairobi (1985), Pékin (1995). A Pékin, la

Plateforme d'action a établi 12 domaines concrets d'action et il a été décidé par consensus que tous les cinq ans la CSW à New York en ferait la revue. Elle a souligné qu'à New York pendant la CSW les ONG sont 'dans le ghetto' pendant que les délégations officielles gouvernementales parlent de leurs progrès. Elle a lancé un appel pour que nous élevions nos voix, les voix des femmes réelles, pour dénoncer que les choses empirent pour les femmes.



Annexe 7

Communiqué commun sur la consultation des ONG de la région UNECE à l'occasion du processus Pékin+25

CLEF (coordination pour le lobby européen des femmes), Femmes solidaires, Regards de Femmes, Réseau féministe Ruptures, CNFF (Conseil national des femmes françaises), Coordination pour la France de l'AFEM (Association des femmes de l'Europe méridionale), Coalition internationale pour l'abolition de la maternité de substitution (CIAM), Adéquations...

Le texte qui a été lu officiellement à la tribune des Nations unies comme émanant de la réunion de concertation des ONG de la société civile du 28 octobre 2019 a été présenté comme une expression commune des organisations de la société civile, ce qu'il n'est pas.

Nous, ONG françaises, refusons de laisser ce texte nous représenter.

Nos associations participent habituellement à la préparation des anniversaires de la Conférence mondiale des femmes de Pékin organisés par le groupe des ONG UNECE. Nous avons répondu positivement et nous sommes déplacées, comme nous le faisons habituellement. Pour Pékin+25, ONU Femmes a décidé de prendre l'organisation en main et de sélectionner le « Women's major group » comme structure organisatrice. Le processus devait inclure des consultations générales censées représenter toutes les ONG. Nous n'avons pas eu de liste des associations participantes. Nous devons voter sur les recommandations, ce qui n'a pas été fait. Pour toutes ces raisons, nous affirmons que ce texte, établi en dehors des règles démocratiques usuelles, ne nous représente pas. Nous nous en désolidarisons. Nous souhaitons qu'à l'avenir, l'organisation qui fonctionnait jusqu'à présent reprenne son cours.

L'égalité entre femmes et hommes est une valeur et un droit universel fondateur des Nations Unies. Elle est reconnue comme objectif transversal à promouvoir en tout domaine par la Plateforme d'action de Pékin, comme l'ont rappelé Tatiana Valovaya, directrice générale du bureau des Nations unies à Genève, et Olga Algayerova, secrétaire exécutive de la région UNECE. Le nouveau texte contribue à l'inversion de la hiérarchie des normes officielles onusiennes, à ne plus désigner à terme la lutte pour l'égalité femmes-hommes mais les discriminations et à mettre l'accent sur les différences entre les femmes plutôt que de parler de droits universels qui doivent s'appliquer à toutes les femmes et les filles conformément aux traités internationaux et européens.

En outre, le corpus comprend de nombreuses expressions revenant sur le langage agréé : notamment la notion de « self-determination », ainsi que la dénomination de « sex worker » pour désigner les personnes en situation de prostitution. Nous avons publiquement exprimé notre désaccord, qui n'a pas été entendu.

Nous avons refusé de signer ce texte et nous demandons que la suite du processus, notamment à l'occasion de la CSW et du forum Génération Égalité, soit conforme aux engagements et aux modes de concertation démocratique jusqu'ici en vigueur.

Genève, le 29 octobre 2019.



Annexe 8

Ending Violence against Women and Girls: Prevalence, Proposals and Partnerships

A side-event to the UNECE Beijing+25 Regional Review Meeting, organised by the International Council of Women and the Council of Europe, and co-sponsored by the Permanent Mission of Canada to the UN in Geneva, the French Presidency of the Committee of Ministers of the Council of Europe, UN Women Regional Office for Europe and Central Asia and NGO/CSW Geneva

WEDNESDAY, 30 OCTOBER 2019, 13:30-14:45
Room XXV, Palais des Nations (Building E, 1st floor)

Despite major advances in women's rights, Violence against Women and Girls (VAWG), manifested as different forms of physical, sexual and psychological abuse, remains one of the most pervasive and persistent human rights abuses, with its most common form, domestic violence, taking place in the privacy of the home, often by an intimate partner. VAWG has extensive health (including long-term physical and psychological), social and economic implications for victims, their families, communities and society as a whole. It is a barrier to women's full participation in society and presents a wider threat to peace and security.

On average, one in three women report experiencing some form of physical or sexual violence by their partner and almost 58% of murders of women are committed by an intimate partner or family member (Global Study on Homicide UNODC, 2018). Despite its serious nature and extent of VAWG, most incidents are not reported to the police, partly due to women's lack of trust in the authorities to help and protect them.

The Beijing+25 review provides a unique and timely opportunity to address violence against women as a key barrier to the advancement of the Sustainable Development Goals, in particular the achievement of gender equality, and to discuss how it can be overcome. In this context, the round table will focus on:

- ▶ The prevalence and manifestations of intimate partner violence/domestic violence against women and girls, including the physical and psychological impact on victims;
- ▶ The causes and consequences of VAWG such as honour killings and forced marriage;
- ▶ The findings of CEDAW and the Council of Europe's Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO), which monitors implementation of the Istanbul Convention;
- ▶ The role of civil society organisations and of partnerships in combating VAWG.

Contacts: mohinderw@bluewin.ch, caterina.bolognese@coe.int

Simultaneous interpretation (English/French) will be provided courtesy of the French authorities



PROGRAMME

13:30 - 14:45

13:30 Brigitte Polonovski,
President ECICW, Moderator
Introduction to panel topic and speakers

Panelists

- ▶ **Nicole Ameline,**
Vice-Chair, Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW).
Women's Rights, CEDAW and Beijing+25.
- ▶ **Alia El-Yassir,**
Regional Director, UN Women Regional Office for Europe/Central Asia.
VAWG across the United Nations Economic Commission for Europe (UNECE) region: the importance of partnerships with civil society organisations – best practices and lessons learned.
- ▶ **Johanna Nelles,**
Secretariat of the monitoring mechanism of the Istanbul Convention (GREVIO and Committee of the Parties), Council of Europe.
Monitoring implementation of the Council of Europe's Istanbul Convention – strengthening legal and other measures to end VAWG – how NGOs can contribute to GREVIO's work.
- ▶ **Elke Sleurs,**
Former Belgian Secretary of State, current Member of the Flemish Parliament.
Prevalence and manifestations of intimate partner violence/domestic violence against women and girls, including the physical and psychological impact on victims. Solutions.
- ▶ **Mohinder Watson,**
Founder, Action on Child, Early and Forced Marriage, Main UN NGO Permanent Representative, International Council of Women, Geneva.
Causes and consequences of forced marriage and 'honour killings' and examples of best practices to address these.

14:20 Questions from the floor, summing up and closing statement

- ▶ **Charles Ramsden,**
Chair of the Council of Europe's Gender Equality Commission, Moderator.
- ▶ **Martène Schiappa,**
State Secretary for Gender Equality, France.
Ending Violence Against Women: A priority for France and its Presidency of the Committee of Ministers of the Council of Europe.

*Refreshments will be provided prior to the event
courtesy of the Permanent Mission of Canada to the UN in Geneva.*





Annexe 9



Principales conclusions de la réunion d'examen régional de Beijing +25 - Genève - Palais des Nations

. Malgré les avancées législatives, la mise en œuvre des Conventions dans la région, y compris la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, également connue sous le nom de Convention d'Istanbul, reste faible et les Etats ne garantissent pas leurs obligations de diligence raisonnable. Le défi émergent des formes de violences en ligne comme le cyber-harcèlement, la pêche à la traine et la distribution d'images intimes continue de nécessiter des réponses politiques adéquates.

. Des efforts importants ont été faits pour favoriser l'inclusion des femmes dans la population active, mais les lacunes dans les politiques et leur mise en œuvre effective continuent d'entraver les progrès. Les femmes continuent de connaître des taux d'emploi et des salaires inférieures à ceux des hommes.

. Les progrès dans la participation politique des femmes dans la région restent inégaux et particulièrement faibles au niveau local.

. Les inégalités structurelles persistent, les réponses politiques doivent être également persistantes et d'une grande portée. Les politiques d'égalité des sexes sont un investissement pour un avenir meilleur.

. Le manque de financement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'égalité des sexes. Dans plusieurs pays, les mécanismes d'égalité des sexes restent faibles et sous-financés.

. Il est nécessaire d'adopter des politiques globales et équitables pour prévenir la discrimination fondée sur le sexe et éliminer les obstacles à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre les stéréotypes sexistes qui perpétuent la ségrégation dans l'enseignement et l'emploi dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM – STIM)

. La collecte insuffisante de données ventilées par sexe constitue un obstacle important à l'élaboration de politiques fondées sur des preuves.

. La nécessité de garantir une égalité des sexes inclusive pour toutes les femmes a été soulignée afin de lutter contre les formes multiples et croisées de violence et de discrimination et de ne laisser personne de côté.

. L'évolution des normes sociales et des attentes inégales demeure critique. Et pour cela, les hommes doivent également être impliqués.

. La protection de l'environnement et le changement climatique constituent les zones les moins avancées dans la région. Seuls quelques pays de l'UE ont commencé à adopter des lois et des politiques significatives dans ces domaines et l'intégration d'une perspective de genre dans ces domaines n'a pas encore eu lieu.



Annexe 10

CONSEIL DE L'EUROPE

Assemblée Parlementaire

Session 30 septembre – 4 Octobre 2019

A l'occasion de la Session d'automne de l'[Assemblée parlementaire](#) du Conseil de l'Europe (APCE) à Strasbourg, le mardi 1^{er} octobre, le Président de la République française, Emmanuel Macron, s'est exprimé devant l'APCE et a répondu aux questions des parlementaires. Emmanuel Macron : "C'est au Conseil de l'Europe que les fractures de notre continent peuvent être réparées"

I - **Le Président de la République française Emmanuel Macron** a rendu hommage aux « 70 ans de luttes et de conquêtes qui sont le trésor du Conseil de l'Europe ».

« Le Conseil de l'Europe a fait progresser le respect des droits fondamentaux, la démocratie et l'Etat de droit en Europe. Il a permis l'éradication presque totale de la peine de mort sur le continent européen, fait reculer la torture, permis l'adoption de textes sur la protection des enfants, sur la prévention des violences faites aux femmes. Il a donné naissance à la Convention européenne des droits de l'homme, imposant qu'une juridiction soit chargée d'en assurer le respect par les Etats avec force obligatoire de ses arrêts. Il a fait progresser les droits sociaux, garantis par la Charte sociale européenne et rendu notre continent plus démocratique par l'observation des élections, la lutte contre la corruption, la défense de la liberté d'expression ».

« Nous avons forgé une architecture commune au nom de la grande fraternité européenne, avec la volonté de bâtir la 'maison commune européenne' », a-t-il déclaré, soulignant la nécessité de veiller à reconstruire l'unité de notre continent sur le socle de nos valeurs communes, face à la remise en cause des droits fondamentaux et « les temps de fissure » que nous vivons. « Je crois profondément que c'est au Conseil de l'Europe que les fractures de notre continent peuvent être réparées parce que c'est le lieu où la conscience européenne se construit et se débat », a-t-il ajouté.

Evoquant les débats récents sur la place de la Russie au Conseil de l'Europe, il a souligné que, sans le travail conjoint des présidences françaises et finlandaises, sans l'engagement des Etats membres et de l'Assemblée, pour avancer ensemble vers un retour à la normale du fonctionnement du Conseil de l'Europe, la crise n'aurait pu être surmontée et aurait eu des conséquences néfastes sur les peuples et la protection de leurs droits. « Cette décision n'affaiblit en rien notre détermination commune et ne signifie en rien l'existence de plusieurs standards au sein du Conseil de l'Europe », a-t-il précisé, en évoquant la nouvelle procédure conjointe que l'Assemblée et le Comité des ministres ont décidé d'initier. « Je souhaite que cette procédure soit opérationnelle en janvier prochain ; nous devons avoir des outils crédibles et renforcés pour faire appliquer les décisions du Conseil de l'Europe et nous assurer que chacun des Etats membres respecte pleinement les engagements et les devoirs qui sont les siens », a-t-il déclaré.

Toutefois, « les principes et les valeurs qui nous réunissent ne sont pas seulement menacés par nos divisions, mais mis au défi par les grandes transformations que nous vivons », estime le Président Macron, citant « un affaiblissement sans précédent du système multilatéral » et de nouveaux phénomènes – radicaux, comme le terrorisme, profondément nouveaux comme le fait migratoire, inédits technologiquement comme les réseaux sociaux ou l'internet – qui interviennent dans nos sociétés avec les droits existants. « Ce cadre nouveau nous impose de repenser notre organisation, sans céder à la facilité. Nous avons un travail politique à conduire qui est l'accomplissement dans l'espace public de la pensée éthique », a déclaré M. Macron.

Selon lui, la tâche collective au sein du Conseil de l'Europe, est de donner un ancrage, une réalité factuelle, à la construction des droits et des libertés, tout en affrontant les défis suivants : protéger les citoyens contre le terrorisme, en préservant leurs droits et leurs libertés individuelles, défendre la liberté d'expression face à la prolifération des discours de haine, répondre à la violence dans nos sociétés en rendant nos démocraties plus fortes, protéger le droit d'asile en répondant à l'exigence légitime de maîtrise des flux migratoires, bâtir des droits nouveaux à l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle.

« Notre force face aux transformations du monde réside non pas dans l'affaiblissement mais dans la défense de nos droits et libertés », a-t-il souligné.« L'Europe se fait dans ses divisions, dans ses traumatismes, mais on oublie trop souvent que la controverse est essentielle, elle est profondément démocratique. La controverse incessante n'est pas un affaiblissement, au contraire, elle est un luxe de la démocratie et de l'Etat de droit », a conclu le Président Macron, mentionnant l'importance de la mise en place d'un Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe.

Au cours de la session, l'Assemblée se penchera notamment sur la protection des lanceurs d'alerte, sur des normes communes pour les institutions du médiateur, sur la protection des victimes du terrorisme, ainsi que sur la conservation du patrimoine culturel juif. L'Assemblée abordera également de rapports sur les réfugiés climatiques et l'émigration de travail en Europe de l'Est, ainsi que sur les violences obstétricales et gynécologiques.

II -Amélie de Montchalin : "Rassembler notre famille européenne autour de valeurs communes"

Amélie de Montchalin, Secrétaire d'Etat française chargée des Affaires européennes s'est exprimée au nom de la [Présidence française](#) du [Comité des Ministres](#)

Après avoir rendu un hommage appuyé au Président Chirac, dans lequel elle a rappelé son engagement pour le Conseil de l'Europe, « dont il était un partisan, un ami et un protecteur », Mme de Montchalin a salué le travail des parlementaires et des Etats membres « pour avancer ensemble vers un retour à la normale du fonctionnement du Conseil de l'Europe, dans l'intérêt des peuples et de la protection de leurs droits ».

Evoquant le retour de la délégation russe en juin dernier, elle a souligné que l'Assemblée avait pris la décision de « préserver la famille européenne » et « de permettre à des millions de citoyens de garder une protection effective de leurs droits au titre de la Convention ».

Estimant que cette crise avait permis d'intensifier le dialogue entre l'Assemblée et le Comité des Ministres, elle a souligné qu'il leur revenait collectivement d'entretenir cette dynamique en mettant en place la nouvelle procédure de réaction conjointe « qui permettra de réagir de manière efficace et coordonnée, lorsqu'un Etat membre manque à ses engagements ». Elle a souligné les quatre principes essentiels pour sa mise en œuvre : la prévisibilité, la réactivité, la crédibilité et la réversibilité, appelant de ses vœux le fait que cette procédure soit opérationnelle en janvier 2020. « Assemblée, Comité des Ministres et Secrétaire Générale doivent pouvoir décider de manière conjointe et opérationnelle, voire imposer des sanctions s'il le faut ». Suggérant l'établissement de « mesures intermédiaires et progressives » elle a rappelé la logique « incitative et non punitive » de cette procédure.

Conférence des OING

Prochaine Session 28-31 Octobre 2019

17 octobre: Journée mondiale pour l'éradication de la pauvreté

Appel à contributions d'enfants

L'éradication de l'extrême pauvreté est une cause mondiale qui, conformément aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU, engage toutes les organisations nationales et internationales. Comme chaque année, le 17 octobre 2019, à l'occasion de la Journée internationale pour l'éradication de la pauvreté, la Conférence des OING organise une courte cérémonie sur parvis du Palais de l'Europe afin d'honorer les victimes de la misère, de rappeler et de promouvoir l'engagement du Conseil de l'Europe à la lutte contre la pauvreté, à travers la mise en œuvre des droits sociaux au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le thème de cette année est le droit au logement décent et une place particulière sera donnée à la parole des enfants. Pour cela, nous lançons un appel à contribution pour que les enfants puissent s'exprimer lors de cet événement qui se déroulera en présence de personnalités du Conseil de l'Europe.

Si votre organisation, à travers les activités menées avec des enfants, souhaite contribuer, vous pouvez inviter les enfants :

- à dessiner ce qui est important dans un quartier ou un village (le dessin devrait avoir le format A4)
- à rédiger un message collectif à l'attention des représentants des Etats membres. Pour ce faire, vous pouvez informer les enfants de l'article 31 de la Charte sociale européenne révisée du Conseil de l'Europe, l'article 27 de la Convention internationale des droits des enfants de l'ONU (1989) et le principe 4 de la Déclaration des droits des enfants de l'ONU (1959)

L'ensemble des réalisations des enfants est à envoyer dès que possible à [Hélène Rozet](#) et [Maritchu Rall](#) qui sont également disponibles pour fournir des informations supplémentaires si nécessaire

Brigitte LE GOUIS Représentante CECIF au Conseil de l'Europe



Annexe 11

Déclaration écrite du Conseil international des femmes

Session 64 de la Commission sur le Statut des Femmes des Nations Unies

« Priorités pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing »

9-20 mai 2020

Le Conseil International des Femmes, une organisation non-gouvernementale associée au Conseil Économique et Social des Nations Unies, s'est consacrée à l'égalité des droits et à l'*empowerment* des femmes depuis sa création, en 1888. Nous sommes profondément convaincues que la réalisation de l'égalité de genre doit être essentielle dans la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing et du développement durable à une échelle mondiale.

Le Conseil International des Femmes exige des Nations Unies et de ses États membres de produire des états des lieux nationaux et régionaux sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et de proposer des pistes d'amélioration de l'égalité de genre, de l'*empowerment* des femmes et des filles, et du développement durable à une échelle internationale, d'ici 2030.

En 2020, nous célébrons le 75^{ème} anniversaire de la création des Nations Unies, le 40^{ème} anniversaire de la Convention pour l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination faites aux Femmes, le 25^{ème} anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing, le 20^{ème} anniversaire de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et le Sécurité, le 10^{ème} anniversaire de l'Entité pour l'Égalité de Genre au sein des Nations Unies (ONU-Femmes), et le 5^{ème} anniversaire des Objectifs de Développement Durable. Bien que ces institutions, instruments et outils de lutte pour les droits humains n'aient jamais été aussi précieux, ils se voient de plus en plus menacés par la baisse des soutiens internationaux et par la contestation des mouvements de défense des droits des femmes. Dans un contexte où les mesures d'austérité ne font que s'intensifier, il est urgent que le Haut Commissariat pour les Droits Humains et ses politiques, comme la Convention pour l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination faites aux Femmes, soient suffisamment financées pour que leurs objectifs puissent être remplis.

Malgré les progrès réalisés dans la lutte pour les droits humains des femmes ces vingt-cinq dernières années, le statut des femmes et des filles est très loin d'avoir progressé comme les participantes à la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes l'avaient espéré et envisagé à Beijing, en 1995. Les femmes ont toujours bien plus de chances de vivre dans la pauvreté que les hommes. Selon le Rapport sur les Inégalités de Genre du Forum Economique Mondial, le plus gros écart concerne la participation politique, suivie des perspectives et de la participation économiques. Seulement 17 des 149 pays enquêtés ont une femme à la tête de leur État. À l'échelle du monde, les femmes ne représentent que 18% des ministres et 24% des

parlementaires. En moyenne, seulement 34% des positions managériales sont occupées par des femmes –pour les pays où ces données existent–, et les femmes n’ont accès à la propriété terrienne que dans 42% des pays enquêtés. Bien que l’écart de genre dans la réussite scolaire ait été réduit à 4.4%, 20% des filles demeurent illettrées dans les 44 pays enquêtés. Selon les études de l’Organisation des Nations Unies pour l’Éducation, les Sciences et la Culture, 130 millions de filles âgées de 6 à 17 ans ne sont pas scolarisées. De plus, ONU-Femmes estime qu’une femme sur trois a déjà subi une forme de violence ; et que 50% des agressions sexuelles sont commises sur des filles âgées de moins de 16 ans. La pauvreté, la discrimination, et la violence systémiques contre les femmes et les filles restent parmi les plus grands défis de l’atteinte d’une égalité de genre au 21^{ème} siècle.

Les femmes pauvres subissent des oppressions spécifiques, à l’intersection de la classe et du genre. Elles doivent souvent faire face à la discrimination de genre, à l’euphémisation du travail domestique qu’elles réalisent, à la violence au travail, à l’absence d’opportunités économiques et d’accès à l’éducation, et à une insuffisante représentation dans des domaines clés de la prise de décision. Ces difficultés peuvent alors être exacerbées par leur statut matrimonial, leur âge, leur race, leur ethnicité, leur handicap, leur statut migratoire, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, ou leurs croyances religieuses.

Lutter contre la pauvreté nécessite l’égale participation des femmes à la vie économique, sociale et politique de leurs communautés. Le Conseil International des Femmes exhorte les États membres des Nations Unies à promouvoir l’*empowerment* économique des femmes, à travers l’adoption de lois, de politiques, et de mesures s’assurant de l’égal accès des femmes à une éducation de qualité, à la propriété des ressources économiques, à une paie égale à celle des hommes, à des conditions de travail dignes, et à des rémunérations plus élevées. Ces mesures doivent être conçues pour réduire les obstacles au travail des femmes, pour proposer des modes et conditions de garde d’enfants adaptées, pour encourager le partage égal des tâches domestiques, pour éliminer les sanctions structurelles aux congés maternité, pour proposer des dispositifs de reprise d’études permettant aux femmes de retourner au travail, pour éliminer les obstacles sociaux que les femmes subissent dans le commerce, pour fournir des incitations fiscales aux femmes en emploi, pour promouvoir des investissements plus équilibrés du point de vue du genre, pour améliorer l’accès des femmes aux ressources financières, et pour les protéger de la violence au travail. Pour mener à bien ce dernier objectif, le Conseil International des Femmes demande aux États membres des Nations Unies de ratifier et de mettre en œuvre la Convention pour l’Élimination de la Violence et du Harcèlement dans le Monde du Travail adoptée par l’Organisation internationale du travail en juin 2019.

Les femmes souffrent de discrimination systémique en politique, ce qui doit être profondément attaqué pour qu’elles puissent réellement participer à la prise de décision politique et économique. Les femmes ont le droit de faire entendre leurs voix, et de faire en sorte que les lois et les politiques cherchent à faire progresser l’égalité de genre et l’*empowerment* des

femmes. Nous demandons aux États membres des Nations Unies d'adopter des lois qui permettent de faire croître la participation des femmes, dans tous les secteurs de la société. Cela inclut des dispositifs de quotas en faveur des femmes, de valorisation de leurs compétences, d'accès aux études supérieures, et d'autres incitations permettant d'augmenter la représentation des femmes dans les institutions gouvernementales, dans les entreprises, dans les conseils d'administration, et dans les organisations sociales. Nous exhortons aussi les partis politiques à encourager les candidatures de femmes, à mettre en place des quotas pour que des femmes se portent candidates à des élections, et à proposer des formations sur les campagnes électorales pour les celles qui se présenteraient pour la première fois.

Enfin, l'égalité de genre et l'*empowerment* des femmes et des filles ne pourront advenir sans l'élimination de toutes les formes de violence exercées à leur encontre. En plus de constituer des violations des droits humains, ces violences impactent grandement la santé physique, mentale et reproductive de millions de femmes et de filles partout dans le monde, et constituent une cause essentielle de leur pauvreté et de leur manque d'accès à l'éducation. La violence à l'encontre des femmes et des filles est aggravée par les situations de crises et de conflits. Les femmes et les filles qui vivent dans des zones de guerre, particulièrement si elles sont pauvres et/ou veuves, sont particulièrement exposées aux risques d'agressions et d'exploitation sexuelles. La Commission internationale des femmes appelle les États membres des Nations Unies à mettre en œuvre de manière urgente la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité, et à permettre la participation active des femmes à la prévention de conflits, à la négociation de la paix, et à l'instauration de la paix après-guerre, afin que ces enjeux de violence puissent être correctement envisagés, et évités.

L'élimination de la discrimination de genre va de pair avec la réalisation de l'égalité de genre, de l'*empowerment* des femmes, et du développement durable. La Commission Internationale des femmes réitère l'importance de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing, de la Convention pour l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination faites aux Femmes, et de l'Agenda pour le Développement Durable dans l'élimination des discriminations de genre, dans l'émancipation des femmes, et dans l'établissement d'une égalité de genre. Avec ces institutions et instruments internationaux, régionaux et nationaux, nous continuerons notre travail pour proposer un meilleur futur à *tous* les enfants –un monde dans lequel les femmes peuvent participer et partager les responsabilités de manière égale avec les hommes dans tous les domaines de la vie et du travail, main dans la main pour un progrès soutenable et pour la paix dans le monde.